AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE

du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras

2019-2024

l'Europe s'engage en France
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

PETR
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
• Brianconnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

Communes forestières Hautes-Alpes

Parc naturel régional du Queyras

AR PREFECTURE
[illegible]-20190410-2019011CFT-DE
[illegible] le 11/04/2019

PREAMBULE

Le territoire du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras est incontestablement un territoire de forêts. Véritable richesse et ressource pour l'environnement et pour les territoires, la forêt joue simultanément des rôles multiples et variés.

La gestion durable de la forêt est garante de ses fonctions écologiques, sociales et économiques. Cette nouvelle Charte Forestière de Territoire inscrit donc la gestion durable et la reconnaissance de la multifonctionnalité comme condition essentielle à tout développement économique.

En effet, l'essor de la filière-bois est le fil rouge de cette seconde charte forestière territoriale. Conscient de la nécessité de mobiliser davantage de bois locaux dans la construction publique et privée, d'encourager l'utilisation du bois comme énergie renouvelable ou encore de promouvoir l'artisanat local, cette charte est un outil de structuration de la filière bois et de promotion des essences locales. Mélèzes, pins cembro, pins sylvestres, pins à crochets ou encore pins noirs d'Autriche peuplent nos forêts et garantissent une diversité écologique, paysagère mais également des bois de qualité, esthétiques et résistants.

Résultat d'un travail concerté de plusieurs mois, cette nouvelle charte forestière de territoire présente les enjeux partagés par l'ensemble des acteurs de la filière-bois et proposent des pistes d'actions concrètes et réalisables pour la gestion durable des forêts et la promotion du bois local.

PETR
FILIERE BOIS
& CHARTE FORESTIERE
DE TERRITOIRE

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2017-2018

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

1

LA DÉMARCHE FORESTIÈRE, UN TERRITOIRE ENGAGÉ

P 8 - 10

2

UN TERRITOIRE RURAL DE MONTAGNE

P 11 - 15

3

PRÉSENTATION DE L'ESPACE FORESTIER

P 16 - 24

4

UN TERRITOIRE RICHE EN RESSOURCES PEU MOBILISÉES

P 26 - 32

5

VALORISER LA FILIÈRE BOIS DU TERRITOIRE

P 33 - 45

6

UNE FORÊT RICHE ET MULTIFONCTIONNELLE

P 46-53

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

©BooksOfDante

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

1

LA DÉMARCHE FORESTIÈRE, UN TERRITOIRE ENGAGÉ

1.1 Le bois, un objectif coeur du territoire

1.2 Bilan de la charte antérieure

1.3 Une charte forestière répondant à de nouveaux enjeux

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

1.1 Le bois, un objectif coeur du territoire

Depuis la création de l'association du Pays du Grand Briançonnais en 2006, la thématique du bois s'est avérée importante pour le territoire. En effet, le Conseil de développement, organe représentatif de la société civile, a mis en place dès 2004 une commission Bois et l'axe de la Charte du Pays du Grand Briançonnais «Développer la filière bois» démontre une réelle volonté des élus de structurer cette filière indispensable au développement économique du territoire.

Développer la filière bois (Thématique : Développons une économie locale dynamique, équilibrée et ouverte – Objectif 3 : Affirmer les rôles productifs de l'agriculture et de la forêt) est un des axes de la Charte du Pays du Grand Briançonnais.

A cette époque, plusieurs enjeux sont déjà identifiés, mais globalement la multifonctionnalité de la forêt domine et constitue un enjeu de développement durable important pour le territoire. Les besoins en termes de débouchés pour la filière, mais aussi concernant la transformation, sont définis comme prioritaires en vue de la structuration de cette dernière. Les orientations forestières de la Charte du Pays ont été pensées en accord avec celles de la Charte du Parc naturel Régional du Queyras.

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

1.2 Bilan de la charte antérieure

Une première Charte Forestière de Territoire est portée par le Pays du Grand Briançonnais de 2009 à 2012.

4 GRANDES ORIENTATIONS :

- Renforcer la structuration de la filière bois du territoire.
- Garantir un usage équilibré de la forêt.
- Prévenir les effets de mutation du milieu naturel.
- Partager une culture commune de la forêt du Grand Briançonnais.

→ 25 ACTIONS

Bilan : Suite à l'évaluation effectuée en 2013 et consultable, de nombreuses actions ont été conduites suite à cette première charte forestière et ont permis une avancée notable : desserte forestière, sensibilisation des propriétaires forestiers à la gestion durable, aide aux entreprises pour les projets de modernisation ou de développement, suivi de l'impact des cervidés sur les forêts, gestion des sites classées ou encore définition de zones prioritaires pour la reconquête et la restauration d'espaces pastoraux enfrichés.
S'agissant du diagnostic, des manques ont été pointés du doigt concernant l'aval de la filière, les débouchés et les produits. Une meilleure connaissance de l'offre et de la demande est requise dans la nouvelle charte forestière afin de pouvoir prendre des décisions et bien mener les actions.

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

1.3 Une charte forestière répondant à de nouveaux enjeux

L'orientation principale de cette nouvelle charte forestière est le développement économique d'une filière forêt/bois intégrée, organisée dans une logique de hiérarchisation des usages de la ressource (du plus valorisant au moins valorisant) et prenant en compte la multifonctionnalité des forêts du territoire.

La nouvelle Charte forestière territoriale vise à créer un véritable développement économique par la mise en œuvre d'une filière intégrée à l'échelle du PETR sur le modèle de l'arc alpin.

Cette Charte Forestière s'inscrit dans le projet de territoire à travers son orientation stratégique 1 : "*Préserver et utiliser nos ressources naturelles dans un objectif de développement durable*"

Cet objectif ambitionne de répondre aux problèmes, toujours présents sur le territoire, d'un manque de dynamisme de la filière forêt/bois et de structuration qui empêche :

- ➔ La mobilisation de plus de bois ;
- ➔ Les entreprises de la première transformation à être compétitives ;
- ➔ L'utilisation du bois local ;
- ➔ La satisfaction de la demande de la deuxième transformation en bois local et le marché de l'ossature bois
- ➔ La fabrication de coproduits de type bois énergie en quantité suffisante pour approvisionner les chaufferies bois et la demande croissante sur le territoire.

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

2

UN TERRITOIRE RURAL DE MONTAGNE

2.1 Le territoire

2.2 Un territoire dynamique

2.3 Un patrimoine naturel remarquable

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

2.1

Le territoire

2 PARCS

SUPERFICIE DE 2138 KM²

PETR
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
• Brianconnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

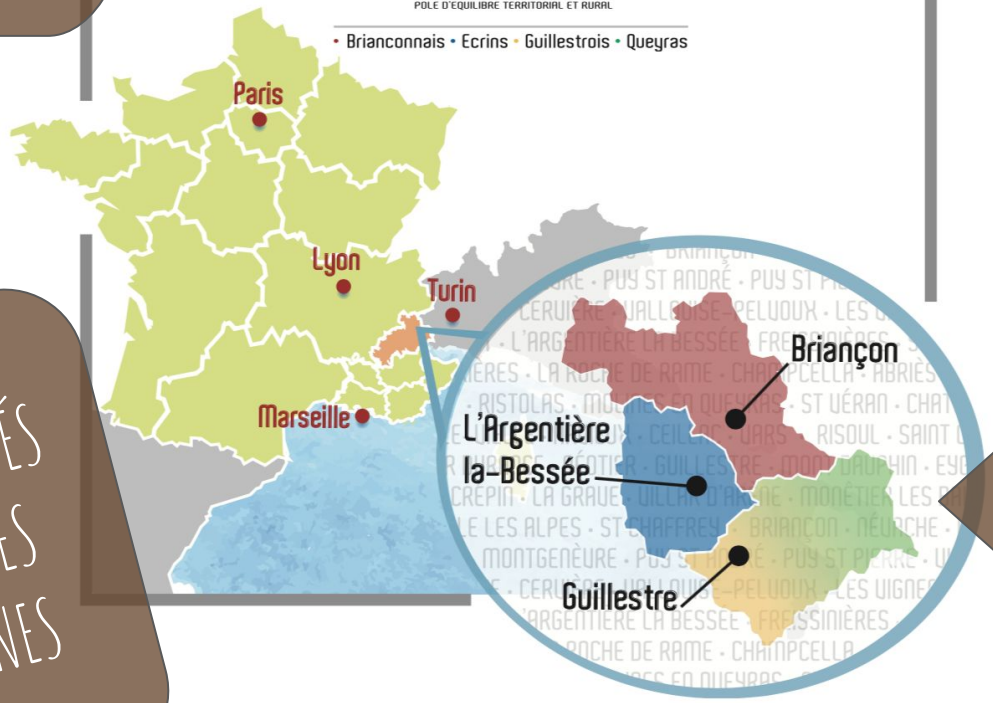

3 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
36 COMMUNES

35 000 HABITANTS

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras est un syndicat mixte fermé qui regroupe les établissements publics de coopération intercommunale du Briançonnais, du Pays des Ecrins et du Guillestrois Queyras. Ces établissements sont regroupés depuis 2004 de façon volontaire afin de constituer un territoire de projet.

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

2.2

Un territoire dynamique

Depuis le début des années 2000, la dynamique de ce territoire du nord du département est positive, puisque sa population est en augmentation : elle est passée de 32 124 en 1999 (28 440 en 1982) à 34 769 en 2015, soit une croissance de 8,23% en 16 ans (22,25% en 30 ans). Cette croissance démographique repose sur un solde naturel positif mais aussi sur les apports des migrations, qui ont toujours été très importantes.

Briançon est la ville la plus importante et concentre logiquement la majeure partie de la population (12 370 habitants en 2015). C'est également la sous-préfecture des Hautes-Alpes et la deuxième ville du département en terme de populations et de services. Cette commune possède le taux de densité de population le plus fort du territoire, 441,5 hab. /km² alors que la moyenne du PETR se trouve à 16 hab. / km2. Les communes autour de Briançon, ainsi que l'Argentière-la-Bessée et Guillestre ont, elles aussi, des taux de densité de population plus élevés que la moyenne. Guillestre et l'Argentière-la-Bessée sont d'ailleurs les deuxièmes et troisièmes villes du territoire, avec 2 301 habitants pour Guillestre en 2015 et 2 307 pour l'Argentière-la-Bessée la même année.

Les classes d'âge des 15-29 ans et les plus de 65 ans sont sous-représentées sur le territoire, par rapport à la population régionale. Le taux de croissance annuel moyen est de 0.7% sur la période 1999-2009, ce qui est inférieur au taux de croissance de la Région (0.8%). On constate néanmoins une augmentation de la part des plus de 65 ans dans la population du territoire.

Terrain de jeu de la ville, les montagnes du territoire voient leurs populations multipliées par 5 en période touristique. Le tourisme est un élément essentiel du territoire, dont dépend 80 % de l' économie locale. Il a bien évidemment un impact sur la forêt que ce soit à travers la demande en offre de loisirs, la potentialité de construction-bois pour les hébergements ou le besoin de sensibilisation aux enjeux environnementaux.

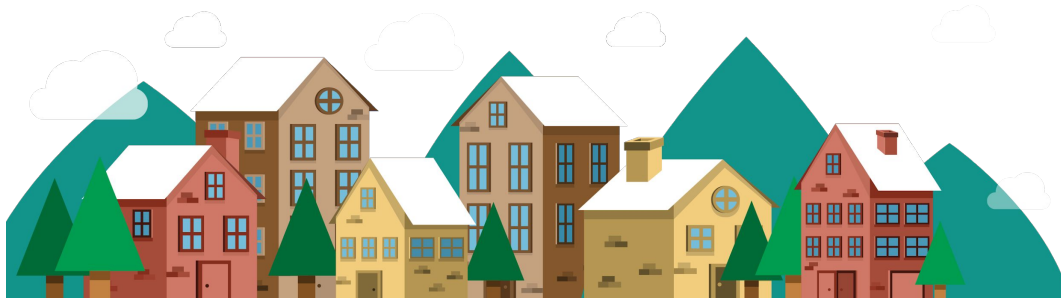

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

2.3

Un patrimoine naturel remarquable

BIODIVERSITÉ ET PROTECTION DE LA FORÊT

La forêt au sein des périmètres de protection

Observatoire régional de la forêt méditerranéenne

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur

52% des forêts dans une zone de protection contratuelle
64% des forêts dans une zone de protection réglementaire

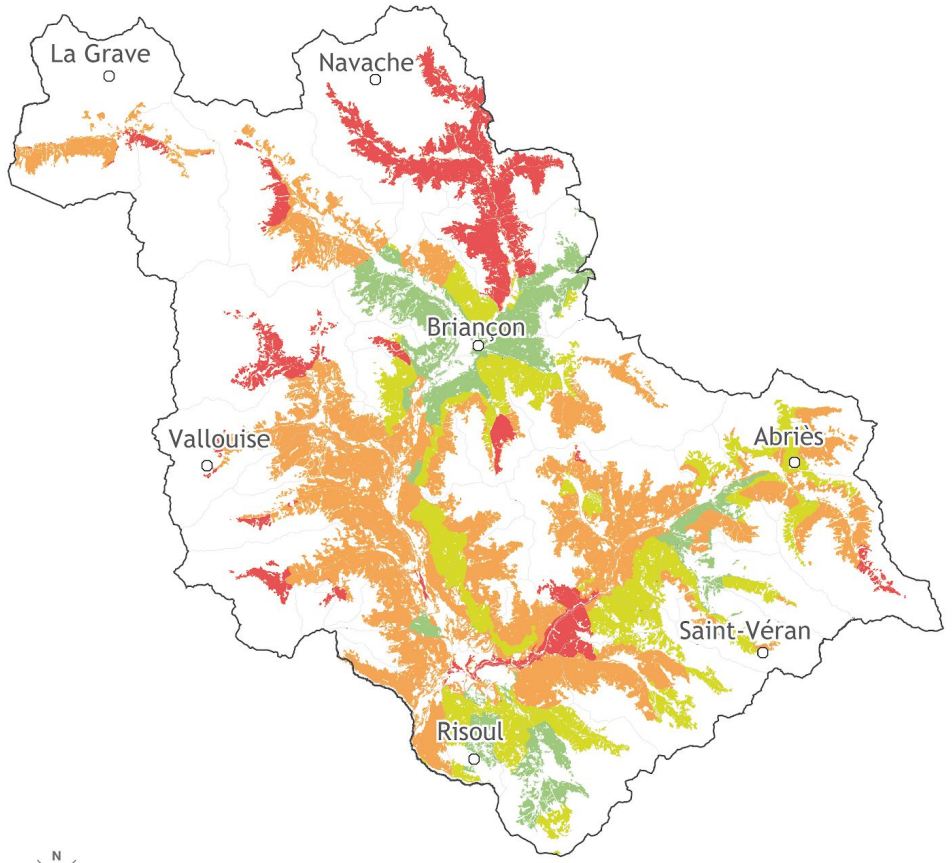

PROTECTION DES FORÊTS*

- Forêt intégrée dans au moins un périmètre de protection réglementaire
- Forêt intégrée dans au moins un périmètre de protection contractuelle
- Forêt intégrée dans les zones remarquables ZNIEFF
- Autre forêt

- Villes principales
- Limites communales

* Lorsque des périmètres de protection se superposent, seul celui appartenant au plus haut niveau de protection est représenté sur la carte.

Sources : BD Carto®- © IGN, PFAR PACA n°8410, DREAL PACA 2017 - BD Forêt v2 • Réalisation : Communes forestières PACA, 09/2018 • www.ofme.org

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

3

PRÉSENTATION DE L'ESPACE FORESTIER

3.1 Une diversité de peuplements forestiers

3.2 Forêts et risques naturels

3.3 Etat actuel de la forêt du territoire

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

3.1

Une diversité de peuplements forestiers

Le territoire du Pays est composé de cinq types de peuplement :

• **le mélézin (58%)** : emblématique des Alpes du Sud, le mélèze s'adapte au froid et à la sécheresse atmosphérique, et s'accommode des gelées prolongées de l'hiver, du printemps court et d'un été souvent sec.

• **les pinèdes de pin sylvestre (15%)** : communautés largement dominantes à l'étage montagnard avec quatre associations différentes en fonction de l'exposition et de la roche mère.

• **les pinèdes de pin à crochets (18%)** : communautés dominantes à l'étage subalpin, surtout en adret sur calcaire.

• **les sapinières** : très rares et peu productives, généralement localisées dans des stations infertiles, rocheuses et pentues de l'étage montagnard supérieur (et base du subalpin) d'ubac.

• quelques reboisements anciens de **Pin noir d'Autriche** sont localisés en forêt domaniale.

A ces derniers s'ajoutent deux peuplements forestiers pouvant être qualifiés de « communauté forestière remarquable » :

• le **Thuriféraie de Saint-Crépin**, vraisemblablement le plus beau peuplement français de Genévrier thurifère dont l'origine sur les versants escarpés remonte à l'époque des glaciations où le climat était alors plus froid et plus sec.

• Le **pin cembro**, reconnu par les sculpteurs pour son bois tendre et son grain très fin , apprécie les versants frais et ventés.

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

MÉLÈZE

Surface : 21 723 ha
Volume total :2 332 900 m^3

Débouchés : Bois solide et résistant, il est utilisé pour les charpentes, murs des chalets, poteaux, bardeaux de toiture etc.
Particularités : Ses aiguilles produisent une substance - la « manne de Briançon » utilisée en médecine (expectorant et antiseptique)

PIN SYLVESTRE

Surface : 6985 ha
Volume total : 386 000 m^3

Débouchés : Très résistant, il est utilisé pour les charpentes, lamellé-collé, les parquets, la fibre d'emballage et la papeterie.
Particularités : Ses bourgeons sont utilisés en phytothérapie pour leurs vertus antiseptiques et décongestionnantes .

PIN CEMBRO

Surface :925 ha de peuplements purs, fréquemment mélangé au mélèze
Volume total : 349 000 m^3

Débouchés : Bois léger et tendre, à grain fin, il est utilisé en ébénisterie et menuiserie.
Particularités : Bienfaits sur la santé. Il améliore la détente et le sommeil profond.

PIN À CROCHETS

Surface : 7050 ha
Volume total : 1 021 000 m^3

Débouchés : Charpente et menuiserie.
Particularités : Il abrite de nombreux animaux (bec croisé des sapins, mulot, écureuil, pic épeiche) et est utilisé en plantation de reboisement pour maintenir les sols et lutter contre l'érosion.

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

Taux de boisement - *source : IGN campagnes d'inventaires des années 1980, 1990, 2000 et 2010*

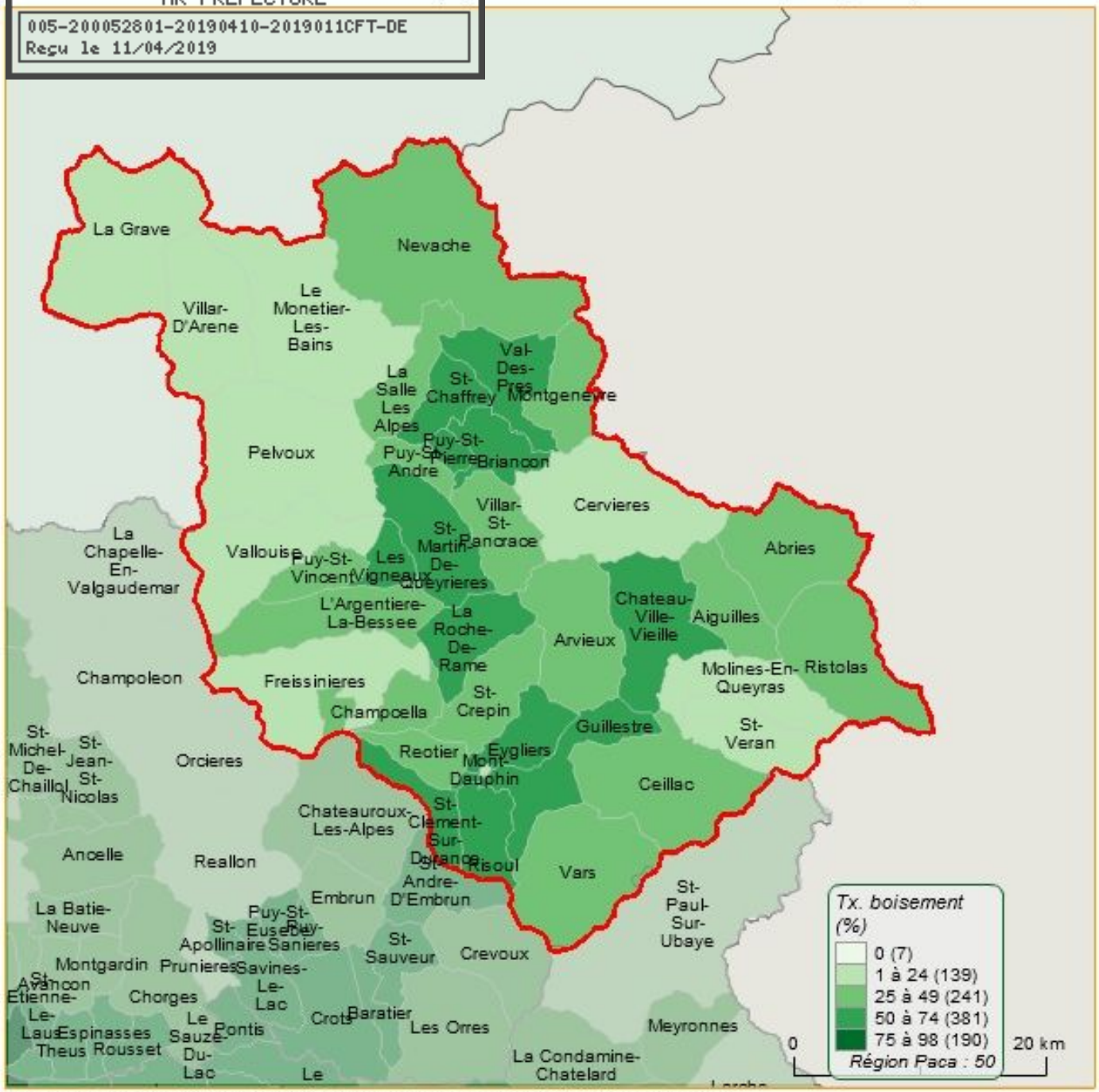

BD Carto® - © IGN, PFAR PACA - Provence-Alpes-Côte d'Azur par commune

LA SURFACE TOTALE BOISÉE SUR LE TERRITOIRE EST DE 78 650 HECTARES SOIT UN TAUX DE BOISEMENT DE 35%

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

3.2

Forêts et risques naturels

Toutes les communes du territoire sont concernées avec plus ou moins d'intensité par les risques naturels majeurs : inondation, avalanches, mouvement de terrain, feux de forêts et risque sismique. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM - 2014) présente pour chaque commune du territoire les risques naturels concernés. Ces risques ont un impact sur la cohésion et le développement du territoire. Ils constituent un enjeu majeur auquel sont soumis le développement de l'habitat et l'exercice des activités économiques locales.

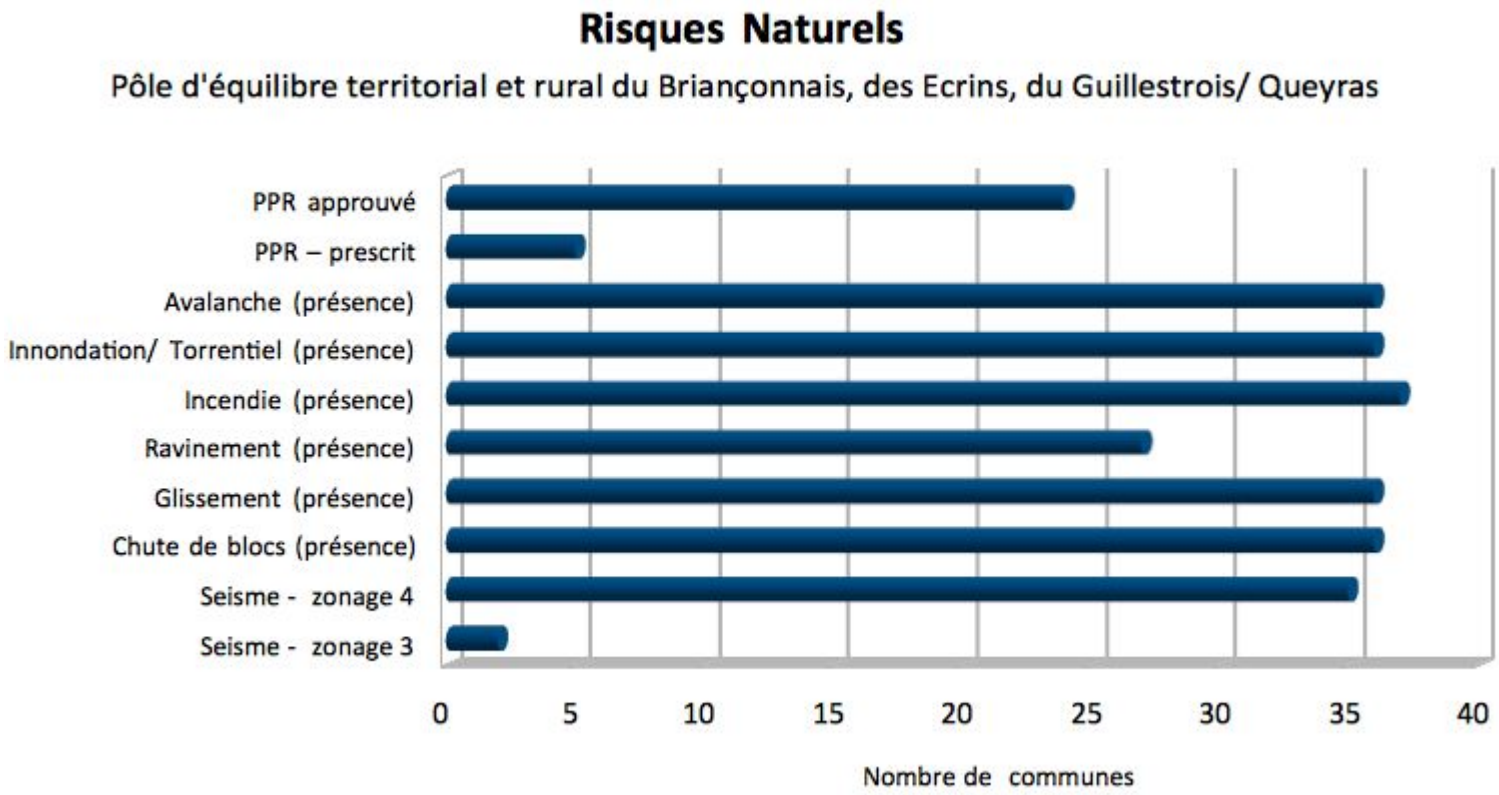

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

La forêt joue un rôle de protection active ou passive contre les risques naturels en montagne. Par exemple elle assure un rôle de protection générale contre les risques naturels et complète par l'amont les ouvrages de stabilisation édifiés dans le lit des torrents. De plus, elle atténue les effets des avalanches. Les forêts privées jouent également un rôle de protection contre les risques naturels car elles sont le plus souvent situées au contact des lieux de vie et des principaux axes de circulation.

Sur le territoire, à l'exception du massif du Prorel, les forêts ne bénéficient pas du statut de forêt de protection, surtout utilisé pour éviter les défrichements et le morcellement des massifs forestiers périurbains menacés par l'extension des banlieues (l'exemple le plus représentatif est la Forêt de Fontainebleau située en Seine-et-Marne). Ainsi, il convient mieux d'employer l'expression « forêt à rôle de protection contre les risques naturels » pour éviter toute confusion. Concernant ces dernières, elles sont issues des grandes campagnes de reboisements menées par le service de la Restauration des Terrains en Montagne (RTM) au XIXème siècle. Les plantations concernent majoritairement des Pins noirs d'Autriche en partie basse et des Mélèzes ou des Pins à crochets.

Concernant les feux de forêt, d'après la base de données Prométhée, de 1977 à 2017, 1 099 ha de de forêts ont été décimées par les feux sur le territoire (cf Illustration). Ces incendies, accidentels ou causés par la foudre, restent limités mais provoquent une destruction du couvert forestier pouvant réactiver ou aggraver d'autres phénomènes comme l'érosion, comme ceci a été observé après l'incendie du Bois de France en 2003 (245 ha) dans la commune de l'Argentière-la-Bessée et celui de Réotier (150 ha) en 1993.

©Rando Hautes-Alpes

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

3.3

Etat actuel de la forêt du territoire

RESSOURCE FORESTIÈRE

La propriété forestière sur le territoire du Grand Briançonnais

Observatoire régional de la forêt méditerranéenne

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur

5% de forêt domaniale
16% de forêt privée
77% de forêt des collectivités

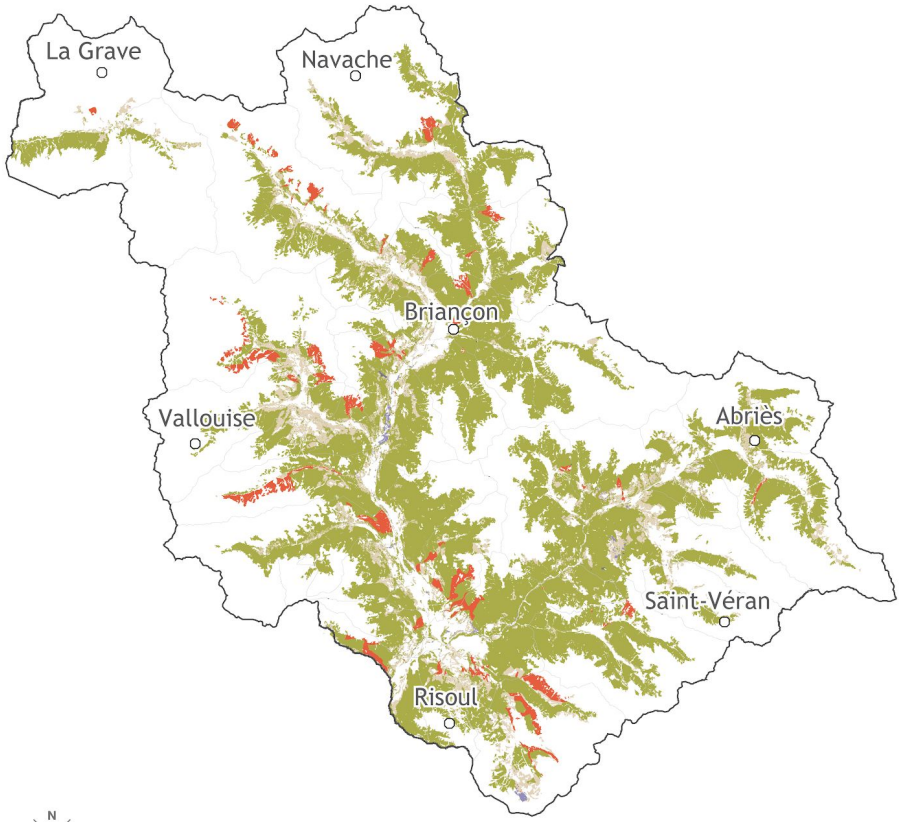

TYPE DE PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

- Forêt des collectivités
- Forêt domaniale
- Autres forêts publiques
- Forêt privée

- Villes principales
- Limites communales

Sources : BD Carto®- © IGN, PFAR PACA n°8410, ONF 2017 - BD Forêt v2 - Données cadastrales MAJIC III • Réalisation : Communes forestières PACA, 09/2018 • www.ofme.org

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

UN MORCELLEMENT DE LA FORÊT PRIVÉE

La superficie de la forêt privée du territoire représente 16 % du total tous types de propriété confondus. On dénombre 18 600 propriétaires pour environ 165 000 parcelles. Soit environ 4 000m² par propriétaire et 450m² par parcelle (contre 35 000m² par propriétaire à l'échelle nationale).

Les volumes de bois potentiellement mobilisables dans les 10 ans (en tenant compte de l'exploitabilité) sont d'environ 110 083 m3 soit 18% du volume de bois total tout type de propriété confondu. L'activité de gestion forestière sur cette partie du territoire s'avère non rentable.

Une des principales raisons est le fort morcellement foncier auquel s'ajoutent les difficultés de desserte et le surcoût d'exploitation lié au relief.
1 seul Plan Simple de Gestion (PSG) est agréé sur le territoire car ce document de gestion durable n'est obligatoire que pour les propriétés de plus de 25 ha , qui sont très rares sur le territoire. En comparaison sur le département 142 propriétés forestières sont dotées d'un PSG (en 2019), localisées principalement dans le sud où la propriété foncière est moins morcelée

Le morcellement important de la propriété privée est un phénomène général en France et est dû au mode de succession français, à des indivisions fréquents et à des statuts de biens non délimités. Ce morcellement implique souvent une sylviculture peu dynamique et donc une faible rentabilité des forêts. L'enjeu est de trouver les outils permettant de gérer les forêts privées malgré leur morcellement exceptionnel et d'éviter que celui-ci ne s'aggrave.

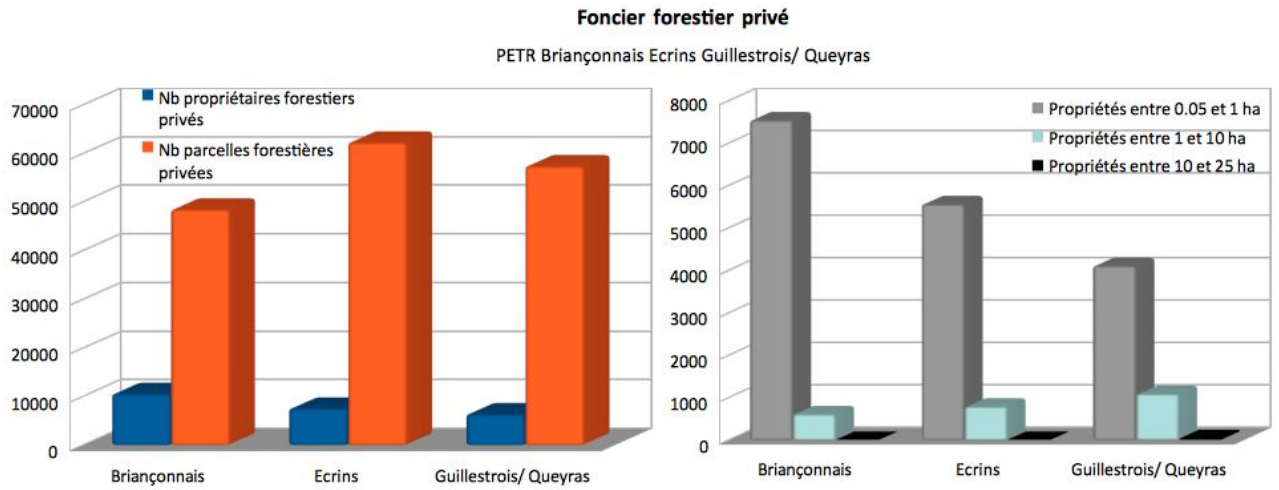

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

20%

du mélézin national

4 essences emblématiques

- Le méléze
- Le pin sylvestre
- Le pin à crochet
- Le pin cembro

SYNTHESE

71% des forêts intégrées au régime forestier permettant une gestion durable

16% DE FORÊTS PRIVÉES

Morcellement entre 18 600 propriétaires. Frein empêchant l'exploitation de 110 083 m3 soit 18% du bois total mobilisable.

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

4

Un territoire riche en ressources peu mobilisées

4.1 Une ressource forestière abondante

4.2 Des contraintes entraînant une sous-mobilisation

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

4.1

Une ressource forestière abondante

Une ressource pouvant être davantage mobilisée

Le volume de bois potentiellement mobilisable, en application d'une sylviculture durable, dans les 10 ans est d'environ 1 372 664 m3 dont 83% en forêt publique relevant du régime forestier et 11 % en forêt privée. En tenant compte de l'exploitabilité économique et technique, la superficie est ramenée à **620 784 m3 dont 73 % en forêt publique relevant du régime forestier, 18 % en forêt privée et 9% en forêt publique ne relevant pas du régime forestier**.

	Volume de bois potentiellement mobilisation dans les 10 ans (en m3)	**Pourcentage du volume de bois total**
Forêts privées	152 606	11%
Forêts publiques ne relevant pas du régime forestier	77 020	6 %
Forêts publiques relevant du régime forestier	1 143 038	83 %
TOTAL	**1 372 664**	100%

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

Une ressource diversifiée et originale

La diversité des peuplements forestiers du territoire (mélèze, pin sylvestre, pin à crochets, pin cembro, pin noir sapin et quelques feuillus) est un véritable atout pour le territoire. En effet, la ressource forestière du territoire est riche et spécifique. Ainsi, le territoire possède 20 % de la ressource nationale de mélèze. Cette ressource diversifiée et originale peut permettre de répondre à une demande de plus en plus spécifique des entreprises de 2nde transformation.

De plus, à certains endroits sur le territoire, les pins ne semblent pas exploités à leur juste valeur (valeur souvent sous-estimée). Certains sujets pourraient être davantage valorisés en bois d'œuvre qu'ils ne le sont actuellement. Des « fustes » dans le Queyras témoignent d'une utilisation ancienne de ces bois comme bois de construction.

Pour promouvoir ces essences sur le marché de la construction, le PETR s'est porté partenaire en 2017 d'un projet soutenu par l'union régionale des communes forestières (UR COFOR). Ce projet vise donc à valoriser les essences locales de pins en bois de structure, à l'échelle de territoires pilotes.

L'objectif est de créer une dynamique complémentaire aux filières locales de bois énergie présentes sur le territoire. La dynamique créée par la caractérisation récente des essences locales de pin à crochets et de pin sylvestre en tant que bois de structure et en réponse à la classification européenne (eurocode 5), pourrait être un levier de compétitivité.

A titre d'exemple, actuellement le pin sylvestre est valorisé en Scandinavie puis exporté (sous la dénomination « pin du Nord ») comme bois de mobilier extérieur traité en classe 3-4 autoclave, c'est-à-dire protégé des agressions biologiques (insectes et champignons) pouvant le détériorer. En tant que bois de structure, le pin sylvestre, tout comme le pin à crochets est donc une ressource territoriale à même de constituer un marché de niche en comparaison de son utilisation courante.

©Bois des Alpes

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

Une gestion durable des forêts

Sur le territoire, le foncier est principalement public et bénéficie du régime forestier sur l'essentiel de sa surface, ce qui constitue une force. La gestion de cette partie de la forêt par l'établissement public Office National des Forêts (ONF) garantie une gestion durable de ces espaces. En effet, l'objectif principal de l'ONF est d'assurer une gestion durable, multifonctionnelle et exemplaire, respectueuse des fonctions économiques, écologiques et sociales de la forêt. Cette gestion durable prend forme à travers les aménagements forestiers, outils de planification des actions à mener dans les forêts qui relèvent du régime forestier.

La gestion durable de la forêt est également permise par une connaissance du territoire et de ses particularités liée à la pratique historique de la foresterie, d'une culture locale de l'arbre et du bois. En effet, le travail du bois a toujours constitué une activité essentielle à la vie des vallées du territoire (entretien des forêts pastorales et des bois de bûcheronnage, débardage par traction animale et lançage, sciage, construction bois et fustes, mobilier, chauffage etc). Ces pratiques anciennes sont encore dans la mémoire commune et la présence de nombreux emplois dans la gestion, l'exploitation forestière et la transformation maintiennent une tradition forestière.

La labellisation PEFC - Programme de reconnaissance des certifications forestières - est également un gage de gestion durable des forêts. Toutefois encore peu de propriétaires forestiers et entrepreneurs de travaux forestiers sont certifiés sur le territoire du PETR.

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

4.2

Des contraintes entraînant une sous-mobilisation

Une qualité variable de la ressource

La qualité des essences est variable pour le bois d'œuvre. Les essences résineuses vont majoritairement être utilisées pour le bois d'œuvre. Il s'agit à 90 % du mélèze et à 10 % du sapin, situés principalement en forêt publique (70%). La ressource potentielle maximale de bois d'œuvre du Pays du Grand Briançonnais est estimée à 68 500 m3 grume/an soit 57 % de la ressource disponible. Toutefois, la ressource forestière de qualité et accessible est d'environ **19 000 m³ grume/an soit 27 % de la ressource.**

Mélèze souffrants des ravages de la tordeuse grise du mélèze ©Le Dauphiné

La qualité du mélèze est variable entraînant un taux d'invendus important. En forêt privée, comme dans toutes les forêts souffrant d'un déficit de gestion, les bois sont souvent fortement branchus et manquent de rectitude. D'une manière plus générale, la relative sécheresse du climat du territoire induit des croissances parfois réduites, des arbres un peu courts, coniques ou à accroissements irréguliers. On considère parfois que parmi les 57 % de bois d'œuvre estimé, une petite moitié est de qualité médiocre obligeant à des transformations spécifiques (charpente traditionnelle, bois massif reconstitué etc).

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

La desserte est assez complète sur le territoire mais son état est assez médiocre. Ainsi, si 57 % des forêts sont desservies, les routes et pistes forestières sont vétustes. **Globalement 1/3 du réseau de desserte est en bon état et 2/3 en « mauvais état »**. Cette situation est due en grande partie aux contraintes d'un réseau de montagne (contraintes physiques et météorologiques).

Vétusté	Longueurs en mètres	%
Classe 1	308 280	26
Classe 2 à 4	828 798	71
Classe 5	30 553	3
TOTAL	**1 167 631**	100%

Classe 1 : voiries rénovées récemment (rénovation datant de moins de 2 ans)
Classe 2 : voirie avec moins de 25% de la surface avec trous, ornières et apparition de blocs
Classe 3 : voirie avec de 25% à 50% de la surface avec trous, ornières et apparition de blocs
Classe 4 : voirie avec 50% à 75% de la surface avec trous, ornières et apparition de blocs
Classe 5 : voirie avec 75% à 100% de la surface avec trous, ornières et apparition de blocs ; voirie impraticables en véhicule léger.

L'amélioration du réseau de desserte est vitale et seul un entretien régulier pérennisera la viabilité de ces équipements et assurera leur fonctionnalité sur le long terme. Le moyen pour faciliter l'accès et la mobilisation des bois dans ces secteurs de montagne passe donc par des travaux de création et d'amélioration de la desserte en combinant les modes d'exploitation traditionnelle au tracteur ou exploitation au câble. Le Schéma Directeur de Desserte Forestière identifie **101 secteurs d'équipement** sur lesquels des projets de réfection, de création de desserte ou de développement du câble peuvent être mis en œuvre. Cela représente la résorption de 75 points noirs et la rénovation de 860 kms de pistes.

En plus de la mobilisation des bois, la desserte forestière sur le territoire a un rôle multifonctionnel à travers :

- L'utilisation de la desserte pour le pastoralisme ou plus généralement l'activité agricole, et pour la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI).
- Les autres usages qui sont liés à des activités de loisirs (tourisme estival, hivernal et autres pratiques comme la chasse).

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

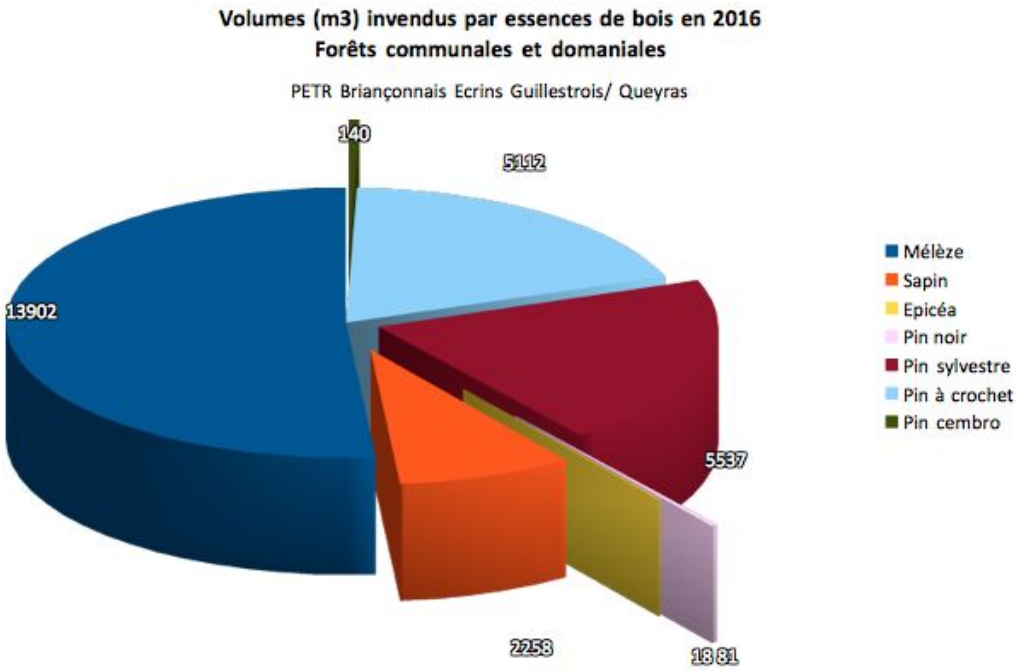

En 2016 et en forêt publique, 13 902m3 de mélèze, 5 537 m3 de pin sylvestre et 5112 m3 de pin à crochets sont restés invendus sur le territoire du PETR (27 051 m3 tous résineux confondus).

Ces chiffres illustrent l'enjeu du bois invendu sur le territoire. Ainsi, sur environ 355 000 m3 de bois potentiellement mobilisable dans les 10 ans (en tenant compte de l'accessibilité), une partie reste inexploitée chaque année. Plusieurs causes peuvent expliquer ces invendus :

- la qualité du bois ;
- le prix de retrait ;
- l'accessibilité aux coupes.

Le taux d'invendus varie selon les essences. On constate notamment une plus grande difficulté à la vente des pins. Ainsi, en comparant les données de 2017 de l'ONF en forêts publiques, il est possible d'identifier la part vendue de bois et la part invendue par essence au titre de l'état d'assiette 2017. 40% du volume total de mélèze mis à la vente est resté invendu. Cette part est de 81% pour le pin à crochets et 65% pour le pin sylvestre.

SYNTHESE

620 784 m3 de bois exploitable

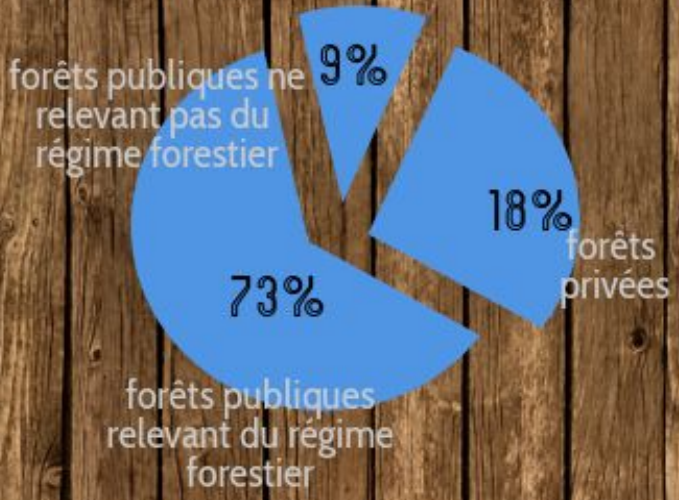

FORTE QUANTITÉ DE BOIS INVENDU

40% mélèzes, 81% pins à crochets et 65% pins sylvestre

- Qualité du bois variable
- Prix de retrait
- Problèmes d'accessibilité aux coupes

57% de la surface desservie mais les 2/3 des pistes forestières sont vétustes

27% ACCESSIBLE POUR LE BOIS D'OEUVRE

La ressource forestière potentielle maximale et accessible est de 19 000 m3 grumes/an

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

5

VALORISER LA FILIÈRE BOIS DU TERRITOIRE

5.1 La filière bois sur le territoire

5.2 L'amont de la filière

5.3 La première transformation du bois

5.4 Une déconnexion entre la ressource et la demande de la 2nde transformation

5.5 Le potentiel du bois-énergie

5.6 La question du prix du bois local

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

5.1

La filière bois sur le territoire du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras

151 ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE

33% des entreprises se trouvent à Guillestre, l'Argentière-la-Bessée et Briançon.

Exploitants forestiers	Première transformation	Seconde transformation	Mise en oeuvre
13 entreprises	13 entreprises	121 entreprises	4 entreprises

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

5.2

L'amont de la filière

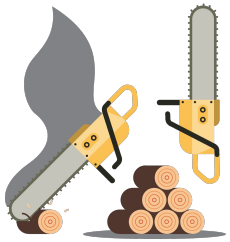

ATOUTS

- Réseau d'exploitants forestiers et ETF développé et bien implanté
- Bois du territoire faisant l'objet d'une demande à l'échelle nationale et internationale

FAIBLESSES

- 40% des bois en forêts publiques invendus
- Certification PEFC insuffisante pour la valorisation des bois « Bois des Alpes »
- Réseau de desserte en assez mauvais état et ne permettant pas l'accès à 43 % du volume
- ONF perçu comme concurrent
- Mécanisation très faible

ABATTAGE
DÉBARDAGE
TRANSPORTS

OPPORTUNITÉS

- Projet porté par les COFOR autour de la valorisation des pins autochtones
- Forte croissance de la filière bois énergie
- Émergence de nouvelles solutions pour l'exploitation en forte pente (mécanisation forte pente)

MENACES

- Vieillissement des exploitants forestiers
- Investissements insuffisants de la part des ETF pour répondre aux enjeux de gestion durable et de tri

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

5.3

La première transformation du bois

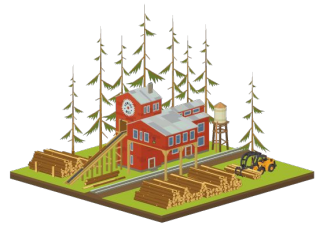

SCIERIES

ATOUTS

- 8 scieries actives
- Modèle intégré à l'amont
- Sciage à façon, lien fort avec l'aval (charpente)

FAIBLESSES

- Fermeture de 2 scieries depuis 10 ans
- Volume annuel faible (6500 m² total)
- Equipement faible (pas de séchoir, peu de trieuse etc)
- Coûts de production plus forts que la concurrence

OPPORTUNITÉS

- Aides au développement des entreprises de la filière bois (CIMA – POIA)

MENACES

- Investissements insuffisants

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

Le modèle économique des scieries du territoire est pensé de manière à alimenter les entreprises locales de charpente. On parle de « sciage à façon » car les scieurs vont fournir un service personnalisé aux besoins de l'entreprise. Cette situation induit un coût de transformation nettement supérieur aux unités industrielles des territoires plus septentrionaux (mélèze scié pouvant parfois être 150 € plus cher que ceux de provenances étrangères) ainsi qu'une inadaptation aux évolutions de la demande des entreprises de la seconde transformation (bois secs, stables, de qualité visuelle irréprochable, disponibles rapidement). En effet, le sciage à façon implique un mode de fonctionnement à flux tendus, c'est-à-dire sans stockage. Ce modèle a pour inconvénient de ne pas pouvoir répondre aux demandes ponctuelles. En effet, aucune scierie ne dispose de stock « tampon » pouvant répondre à des demandes de nouvelles entreprises.

Un enjeu se dessine clairement concernant la compétitivité des 9 entreprises de sciage du territoire. **Le volume annuel scié en 2017 est de 6 500 m³** (le volume était plus proche de 10 000 m³/an avant la fermeture de la scierie Davin). Cet ordre de grandeur est à comparer aux 5 000m³/an produit en moyenne par scierie française. il peut être également comparé aux 27 000 m³ de bois invendu sur le territoire en 2017. On constate donc une inadéquation entre les disponibilités en bois et les capacités de transformation locale de la ressource. Ce déséquilibre explique en partie une part des exportations de bois du territoire.

©Scierie-05

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

5.4

Une déconnexion entre la ressource et la demande de la 2nde transformation

LE BOIS CONSTRUCTION

La seconde transformation représente la grande majorité des entreprises de la filière bois du territoire (**121 entreprises**). On constate un essor de certaines entreprises phares, notamment des PME qui ont fait de gros investissements, qui se sont modernisées et lancées dans l'exportation.

SEULEMENT 50 % DE L'APPROVISIONNEMENT DE CES ENTREPRISES SE FAIT EN BOIS LOCAL (50 % EN MÉLÈZE).

Le prix du bois local mais surtout les **problématiques de disponibilité, de séchage, de qualité et d'évolution des techniques** induisent des menaces sur la part du bois local dans ces entreprises.

Un autre facteur de faible utilisation du bois local est l'**utilisation croissante des bois collés** (panneaux 3 plis, pannes en contrecollé, panneaux en lamellé collé etc) ainsi que les **constructions en ossatures bois et en poteaux-poutres**. Pour des contraintes esthétiques, économiques et techniques, beaucoup d'artisans du territoire délaissent le bois local en faveur d'autres essences telles que le sapin de douglas, le mélèze d'Autriche ou encore de Sibérie.

Ces artisans passent principalement par des plateformes de négoce car ils y trouvent des bois disponibles rapidement, séchés, de résistance suffisante (répondant aux normes CE) et souvent économiquement plus attractifs que les bois locaux.

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

LE BOIS CONSTRUCTION

ATOUTS

- Forte concentration d'entreprises avec une grande expérience et une connaissance du produit principal (mélèze)
- Quelques entreprises de construction bois très dynamiques, avec des succès commerciaux à l'exportation

FAIBLESSES

- Evolution de la demande qualitative (résistance et esthétique)
- Exportation de grumes de mélèze
- Tri des bois en amont insuffisant
- Outils de production de sciage peu compétitifs
- Demande de produits bois collés et poteau-poutre entraînant des importations
- Différence de prix allant jusqu'à 150€/m3

ENTREPRISES DE 2NDE TRANSFORMATION

OPPORTUNITÉS

- Bois des Alpes et Hautes Alpes Naturellement
- Expériences de constructions bois publiques
- Besoins importants en matière de constructions résidentielles (individuel et collectif en stations de ski)
- De nombreux dispositifs d'aides visent à appuyer le développement des entreprises (investissement matériel, transmission, marketing, ...)

MENACES

- Fermeture récente de la scierie fournissant la plus grande quantité
- Réglementation Environnementale 2018 induisant des besoin de plus en plus forts de bois stables et dimensions standards

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

LE BOIS D'ARTISANAT

ATOUTS

- Richesse du territoire en bois spécifiques
- Entreprises très diverses et réactives occupant des marchés de niches.
- Activité traditionnelle implantée dans la culture locale.
- Regroupement d'entreprises autour de la Maison des artisans
- Développement d'activités nouvelles (panneaux en pin cembro etc)

FAIBLESSES

- Difficultés du mobilier du Queyras face à la concurrence (compétitive en design et prix)
- Faible consommation de bois locaux, du fait d'une inadaptation de l'offre (bois massifs, sciés sur liste) aux besoins (bois collés, secs, disponibles)

ARTISANS

OPPORTUNITÉS

- De nombreux dispositifs d'aides visent à appuyer le développement des entreprises (investissement matériel, transmission, marketing, ...)

MENACES

- L'évolution des besoins des entreprises en matière de stock, de réactivité, de qualité esthétique, et de stabilité dimensionnelle pour l'utilisation sur machine à commande numérique réduit la compétitivité des bois locaux non séchés et non transformés.

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

5.5

Le potentiel du bois-énergie

Le PETR-Pays Grand Briançonnais a mis en place un plan d'approvisionnement territorial (PAT) visant à identifier la ressource en bois disponible. Ce PAT répond aux besoins suivants :

- ➔ Augmenter le volume de bois énergie à destination de la consommation locale ;
- ➔ Développer et sécuriser l'approvisionnement ;
- ➔ Structurer la demande en bois énergie.

Une étude d'opportunité a été réalisé par les Communes Forestières en 2015. Voici les principaux résultats qui en sont ressortis.

RESSOURCE

Le gisement en bois énergie présent sur le territoire est estimé à 35 000 tonnes/an, dont 10 000 tonnes/an théoriquement accessibles à moins de 100 € la tonne. Toutefois, en ne prenant pas en compte les houppiers et les bois issus des forêts privées, il resterait environ **3500 tonnes mobilisables à moins de 100€/tonne**.

CONSOMMATION

En 2015, 42 chaufferies du territoire consommaient 2 900 tonnes de bois annuellement. Le prix moyen estimé sur le territoire du combustible livré en chaufferie est de 30,5 €/MWh TTC soit **106 €/tonne TTC**.

En 2015-2016 , la consommation était de 3 794 tonnes de bois sec.

L'approvisionnement des chaudières est de 3 types :

- 30% de l'approvisionnement se fait en auto-approvisionnement par les entreprises du bois qui brûlent leurs déchets.
- 60% se fait par 6 entreprises du territoire (Bois des 5 Vallées à Puy-Saint-André, scierie Hilaire à Val-des-Prés,Interval, bois énergie des Escartons, Gandelli et la scierie Chabrand à Ceillac).
- 10% provient des plateformes en dehors du territoire, notamment Lardier.

Nota : volume hors huppier

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

LE PROJET DE RÉSEAU DE CHALEUR DE BRIANÇON

Le projet de réseau de chaleur de Briançon doit entrer en fonction dans l'hiver 2018-2019 avec une consommation de 5 000 tonnes de bois sec et 9 000 tonnes de plaquettes humides. Cela représente une augmentation de la consommation de 14 500 tonnes de bois sur pied. Ce projet va augmenter manifestement les besoins du territoire, ces derniers devenant supérieurs à la ressource accessible.

©Ville de Briançon

En effet, pour répondre aux besoins, 5 plateformes locales sont présentes sur le territoire : Ceillac, Villard-Saint-Pancrace, L'Argentière, Névache, Puy St André (petite), Névache et plus récemment Réotier.
Ces deux plateformes privées ont une capacité de stockage de 600 tonnes/an. Cela est donc insuffisant vis-à-vis de la demande. Pour cela, d'autres projets de plateformes – publiques et privées – sont en cours. La viabilité et la compétitivité de ces plateformes dépendront du prix d'entrée du bois.

Pour cela, le territoire doit réduire le prix de ce bois entrée plateforme par :

- l'amélioration de sa mobilisation (schéma de desserte, abattage mécanisé en forte pente, etc).
- l'augmentation de l'approvisionnement en déchets de scieries aux coûts plus faibles soit en relocalisant les volumes exportés ou en augmentant le volume de sciage.
- le rapprochement des plateformes des bassins de consommation identifiés afin d'éviter les coûts de transports.

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

5.6

La question du prix du bois local

La question du différentiel de prix des bois sciés entre les bois locaux transformés localement et les bois issus d'autres territoires a constitué un fil rouge de la concertation autour de la Charte Forestière de Territoire. L'assemblage des réponses à cette question permet de cibler un maillon déterminant dans la constitution du prix des bois locaux, celui des scieries.

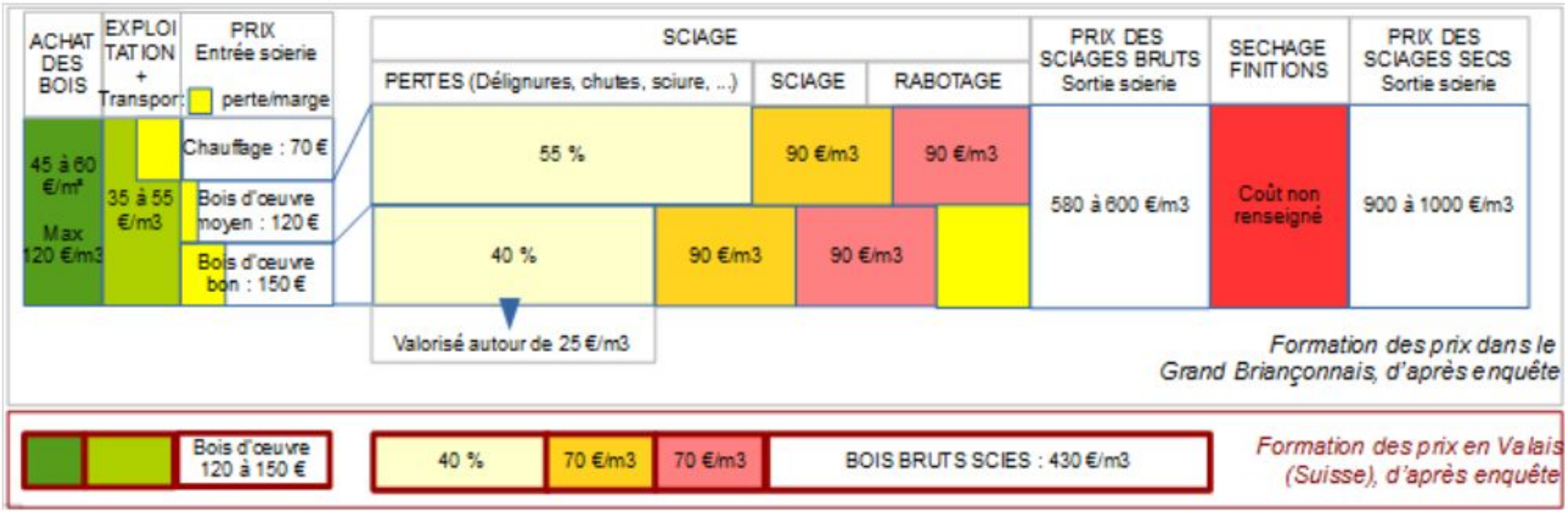

Les données économiques présentées sont issues des entretiens menés dans le cadre du diagnostic de la Charte Forestière. Les prix sont exprimés en €/m³. Les données économiques sur les bois d'importation, issues des entretiens menés auprès des acteurs locaux donnent des indications assez variable : de 350 à 600 €/m³ pour du mélèze importé d'Autriche. Selon les acteurs **la différence de prix entre bois d'importation et bois local tourne autour de 15 %**.

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

CAUSES DES ÉCARTS DE COMPÉTITIVITÉ

Les écarts de compétitivité sont liés à plusieurs causes dont la qualité variable des bois de mélèze du Grand Briançonnais et les caractéristiques des scieries locales.

La **part de bois de qualité moyenne** dans les lots de bois (ou le déficit de tri) induit des pertes d'autant plus notables que les scieries locales n'ont pas de débouché pour des bois courts ou de petite section qui peuvent ailleurs être valorisés en Bois Massif Reconstitués (aboutés, lamellé-collé, …).

Les **scieries locales, de petite taille** (autour de 1000 m³/an), sont faiblement équipées et peu compétitives par rapport aux scieries autrichiennes ou du Valais suisse (plus de 10 000 m³/an) ou des régions alpines voisines. Ces différences de structures entrepreneuriales induisent d'importantes différences de compétitivité : beaucoup de travail manuel conduisant à des pertes de temps, peu d'espace pour manipuler et stocker le bois, un manque d' équipement (laser, scie de reprise, canter) pour optimiser les sciages et un travail à façon qui réduit les opportunités de valorisation optimale des bois et qui induit des périodes creuses.

DIFFÉRENTIEL DE COMPÉTITIVITÉ NON FINANCIER

Le différentiel de compétitivité économique entre le mélèze scié localement et le bois d'importation est surtout évoqué par les négociants et par les grosses entreprises.

Les clients des scieries locales, plutôt des petites entreprises n'ayant pas accès aux approvisionnements extérieurs, valorisent plutôt l'approvisionnement local, la relation directe avec le scieur mais soulignent cependant un manque de disponibilité dans les qualités recherchées, un manque de bois sec et des problématiques de qualité et de finitions.

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT_DE
Reçu le 10/04/2019

151 entreprises

dont 121 appartenant à la seconde transformation

FORT POTENTIEL DU BOIS ÉNERGIE

3 500 tonnes mobilisables à moins de 100€/tonne

- Consommation de 3974 tonnes en 2015-2016
- 106€/tonne TTC
- Projet de réseau de chaleur à Briançon

SYNTHESE

50% de l'approvisionnement des entreprises de 2nde transformation est en bois local.

6 500m3 de bois scié en 2017 contre 27 000m3 de bois invendus

▲ 15%

Le bois local coûte en moyenne 15% plus cher que le bois importé

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

6

UNE FORÊT RICHE ET MULTI-FONCTIONNELLE

6.1 Une offre de loisirs liée à la forêt

6.2 Une activité de chasse bien ancrée sur le territoire

6.3 Un territoire d'agro-sylvo-pastoralisme

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

6.1

Une offre de loisirs liée à la forêt

LE TOURISME OUTDOOR

Composantes essentielles des paysages montagnards, les forêts jouent un rôle essentiel dans l'attrait touristique du territoire. A la fois espaces récréatifs, sportifs ou de ressourcement ces dernières répondent à une demande sociale forte comme paysage quotidien ou de loisirs. L'importance paysagère influe sur la gestion des forêts : l'absence de coupe étant justifiée comme moyen de maintenir en l'état le paysage et de limiter les impacts négatifs liés à l'activité sylvicole. Les forêts accueillent de multiples activités de nature et sportives, tant l'été que l'hiver avec notamment : le ski, les activités nordiques, le vélo, les balades et randonnées, l'escalade, l'équitation, l'eau vive etc.

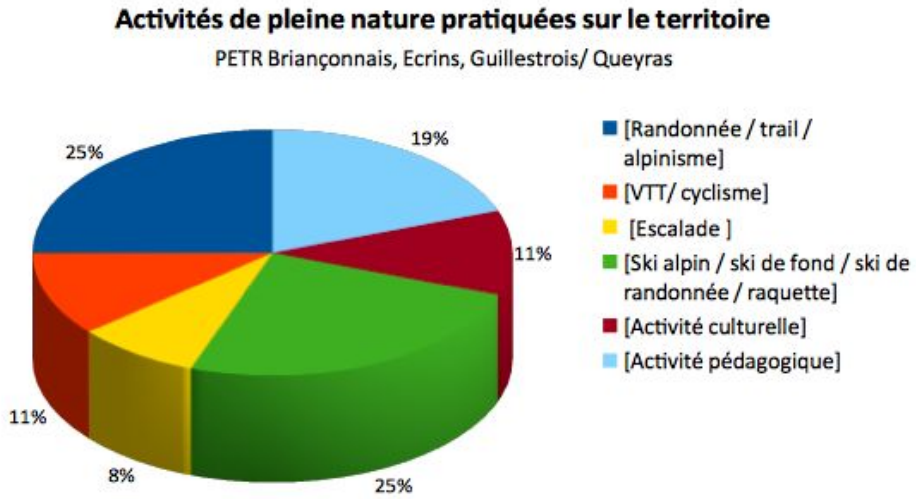

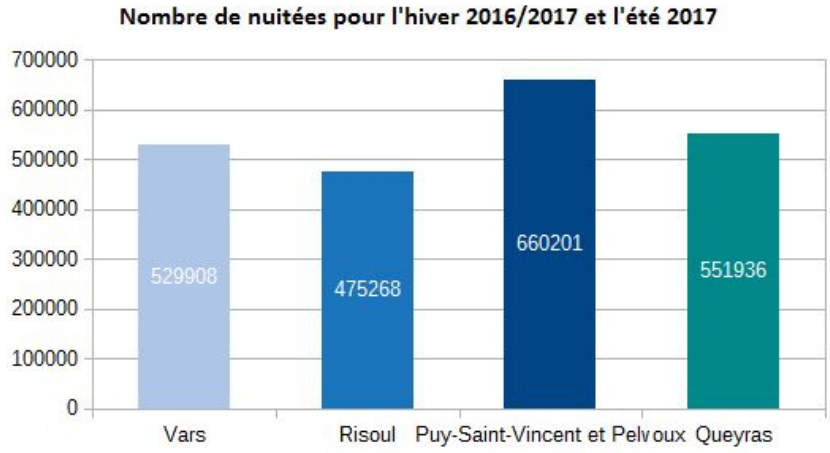

Parmi ces activités, les stations de ski (Serre chevalier, la Forêt Blanche, Montgenèvre, La Meije-La Grave, Puy-Saint-Vincent, Pelvoux, Station du Queyras) jouissent de l'usage de la forêt et concourent à l'attractivité touristique. Ainsi, selon l'enquête de «Montagne Leaders» (2014), l'offre touristique liée au ski dans les Alpes du Sud représente 10,35% du chiffre d'affaire national – 5,6 % pour le territoire du PETR. Le chiffre d'affaire (CA) des remontées mécaniques du territoire représente 54% du CA des Alpes du Sud (136, 182 millions d'€) soit 73,54 millions d'euros.

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

Le rôle de la forêt dans cette activité économique ,malgré le nom de l'une des stations : « La Forêt Blanche », est assez peu mis en valeur. Les dépliants des offices du tourisme et diaporamas des sites internet n'utilisent pas plus l'image de la forêt que celle des lacs d'altitude ou des rivières, et bien moins que celle des alpages. Seul l'office du tourisme du Queyras met en valeur l'activité artisanale. Tandis que la plupart des hébergements, comme une grande part de l'habitat traditionnel, mettent le bois à l'honneur à l'extérieur comme en intérieur.

©Queyras Montagne

L'IMPACT DU TOURISME SUR LE MILIEU FORESTIER ET NATUREL

Les interactions entre les forêts et le tourisme restent très mal connues. L'activité touristique est souvent considérée au regard des ses impacts sur le milieu forestier et naturel. La destruction des régénérations par les carres des skis, la dégradation du sol et du tapis végétal, l'arrachage ou la destruction des végétaux, les dérangements sur la faune ou encore l'artificialisation des sols liée aux infrastructures de domaines skiables ne sont en effet que quelques exemples de l'impact du tourisme sur les milieux et leur biodiversité. (notamment le tétras-lyre). Une meilleure connaissance du rôle de la forêt dans les pratiques touristiques apparaît comme essentiel pour développer des comportements responsables chez les pratiquants d'activités outdoor mais aussi pour atténuer la vision alarmiste de l'impact touristique.

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

En plus de son volet touristique, la forêt joue un rôle pédagogique auprès de tous les publics. Plusieurs initiatives d'éducation à l'environnement sensibilisent enfants et adultes au développement durable et au rôle joué par la forêt dans l'équilibre environnemental. C'est notamment le cas du Parc National des Écrins qui, durant l'année scolaire 2017/2018 avec des élèves des classes de CE2 et CM1-CM2 de Vallouise-Pelvoux, co-anime un programme d'éducation sur « les arbres et la forêt ». Durant l'année 2015/ 2016, le PNE avait déjà mené un projet pédagogique auprès d'élèves de l'Argentière-la-Bessée sur la « biodiversité de la forêt ». Le Parc Naturel Régional du Queyras développe également une offre écotouristique en s'appuyant notamment sur la charte européenne du tourisme durable. En plus de sensibiliser « activement » le grand public, ce dernier a également mis en place une prévention passive par le biais de points d'intérêts sur chaque itinéraire balisé. Enfin, l'Office National des Forêts agit également sur le territoire en sensibilisant les scolaires. En exemple, chaque année des étudiants de la faculté des sciences de Marseille se rendent au sein de la réserve biologique intégrale d'Assan pour y découvrir ses spécificités forestières.

©Parc National des Ecrins

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

6.2

Une activité de chasse bien ancrée sur le territoire

En 2007, l'effectif des chasseurs sur le territoire était d'environ 1 600 pratiquants (soit 30 % de l'effectif départemental). Les ongulés présents sur le territoire sont le chamois, le mouflon, le chevreuil et le cerf. Suite au dernier schéma départemental de la gestion cynégétique (2016-2022), plusieurs orientations de gestion ont été définies pour le territoire.

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

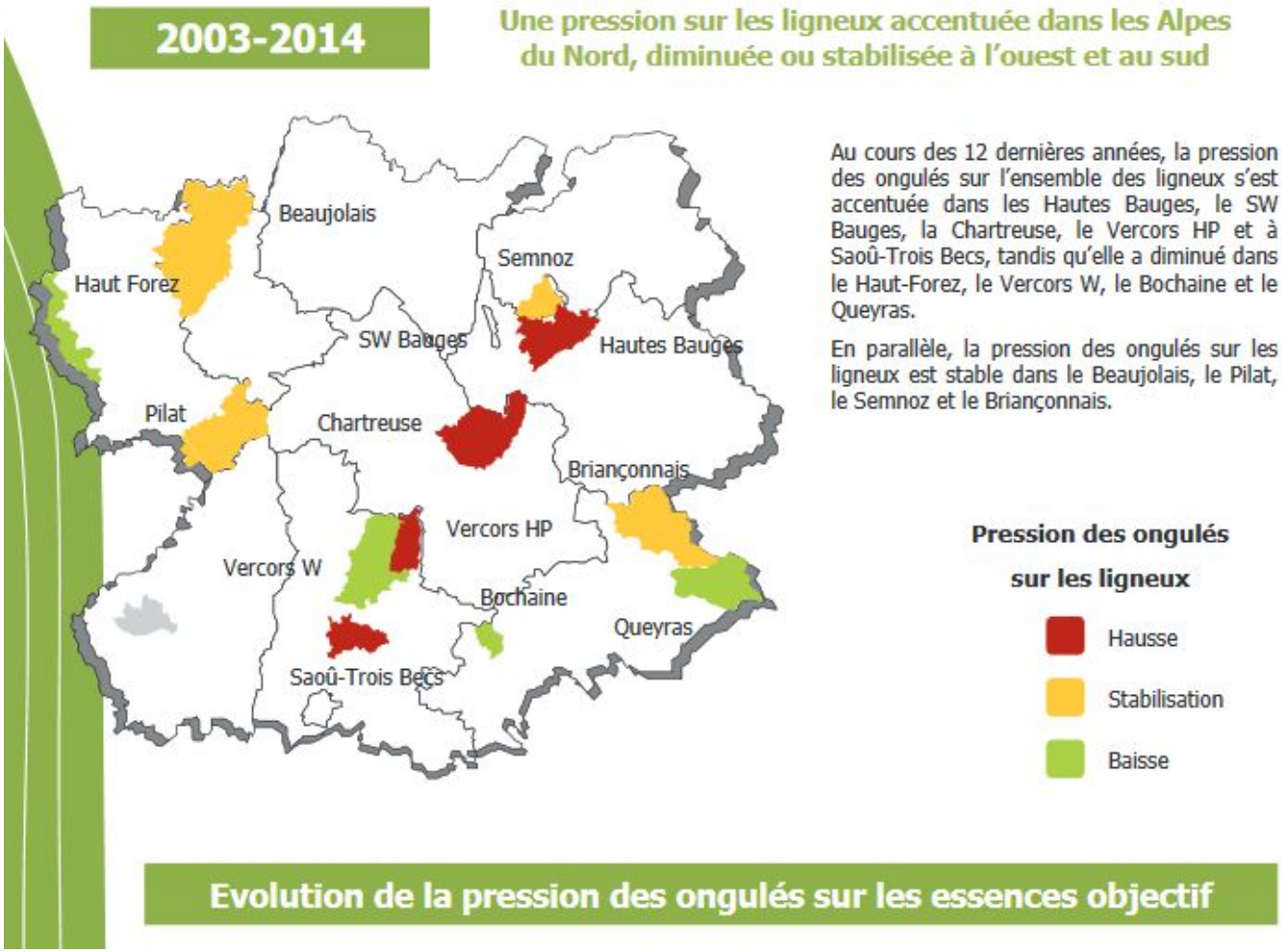

©Observatoire Grande Faune et Habitat

L'impact des cervidés sur le milieu forestier pose la question de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Pour cela, depuis 2008, environ 400 placettes réparties entre le Queyras et le Briançonnais ont fait l'objet d'études par l'Observatoire Grande Faune et Habitats (OGFH). L'objectif étant d'évaluer la pression forestière des cervidés à travers leur consommation de ligneux et semi-ligneux ainsi que l'abroutissement d'essences à vocations sylvicoles (mélèze et sapin). Ressort de ces études de terrain, une stabilisation – voir une baisse – de la pression des ongulés sur les ligneux ainsi que sur le mélèze, le sapin pectiné et les pins.

Toutefois, il convient de rester vigilant sur l'impact des cervidés en forêts publiques et privées, notamment regard de l'espèce cerf et chevreuil dont on peut supposer qu'une augmentation des populations entrave le renouvellement des peuplements.

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

6.3

Un territoire d'agro-sylvo-pastoralisme

Les alpages occupent 122 359 hectares, soit environ 57 % de la superficie du PETR. L'activité de pâturage concerne essentiellement des ovins, caprins, bovins et équins. L'activité pastorale des bovins se fait essentiellement en haute altitude sur des pelouses et des sous-bois pâturés. Le pastoralisme jouant ainsi un rôle d'équilibre avec les estives agricoles.

Toutefois, la déprise agricole que connaît actuellement le territoire du PETR conduit à une fermeture progressive des milieux. En l'absence de fauche et de pâturage, la végétation se modifie au profit des espèces ligneuses.

Afin d'éviter la fermeture des milieux et l'embroussaillement, plusieurs mesures peuvent être développées :

- le développement d'associations foncières pastorales (AFC),
- l'incitation auprès des agriculteurs à contractualiser avec des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)
- l'identification de nouveaux parcours de pastoralisme.

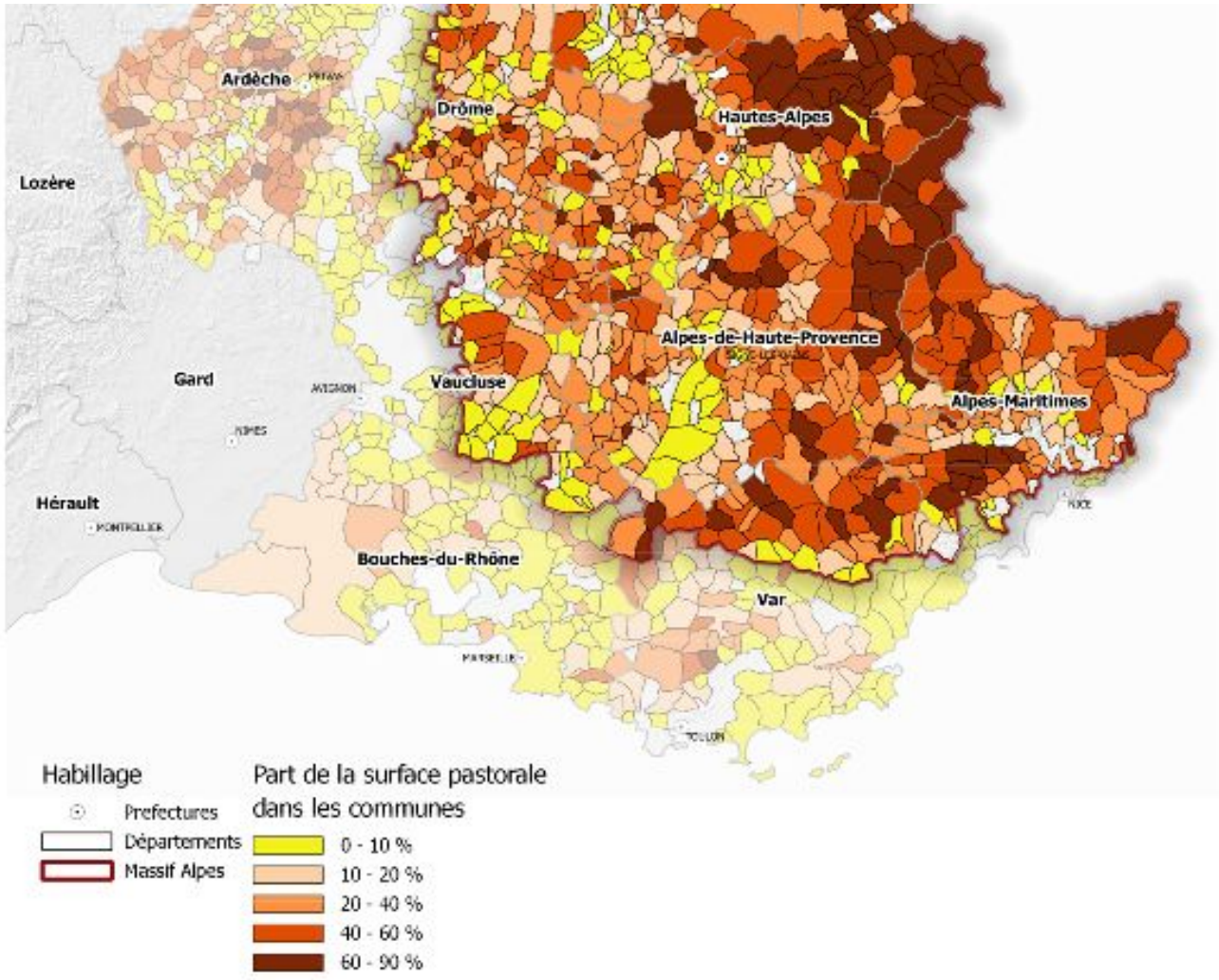

AR PREFECTURE
005-200052601-20190410-20190411CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

TENIR COMPTE DE LA MULTIFONCTIONNALITE DE LA FORET

RISQUES NATURELS

PASTORALISME

PRODUCTION DE BOIS

CHASSE

BIODIVERSITE

TOURISME

AR PREFECTURE
005-200058601-20190410-20190411CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

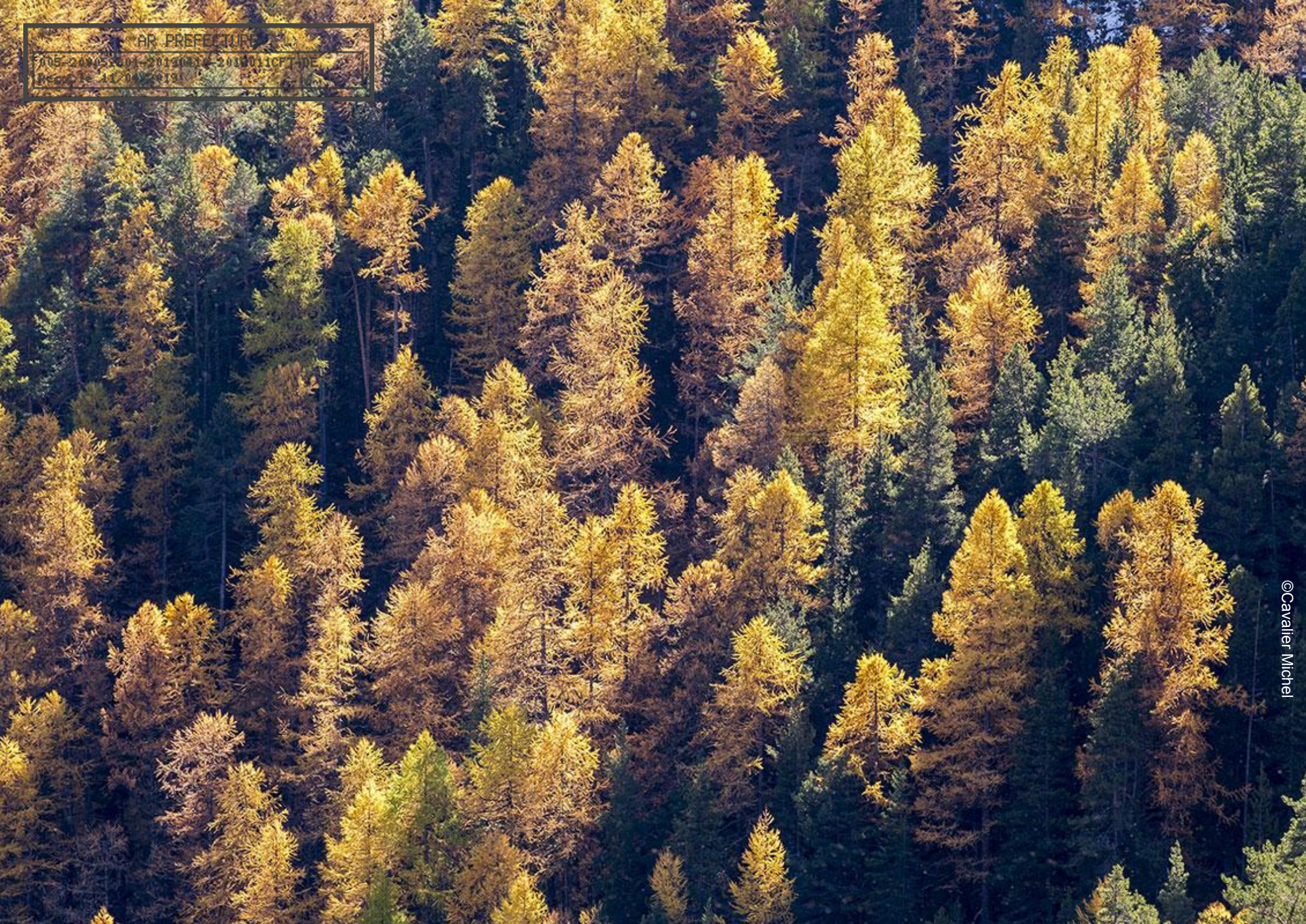

©Cavalier Michel

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE

ENJEUX ET PROSPECTIVES

2019-2024

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

Les 6 objectifs de la mission bois du PETR

qui découlent du projet de territoire 2016/2020

1. **Permettre la mobilisation de plus de bois**
2. **Améliorer la compétitivité des entreprises du territoire**
3. **Inciter à une utilisation plus fréquente du bois local en 2nde transformation**
4. **Satisfaire la demande de la 2nde transformation et de la filière bois-énergie en bois local**
5. **Mettre en place une gestion intégrée de la filière bois**
6. **Gérer durablement la ressource**

AR PREFECTURE
Re 2019

Les 7 axes de la nouvelle charte forestière de territoire

Les orientations se basent sur les réunions de concertation menées du 31 mai au 21 juin 2018 ainsi que sur les objectifs du PETR. Elles ont été validées en comité de pilotage le 30 août 2018.

Axe 1
Encourager un esprit filière

Axe 2
Créer de nouveaux produits pour valoriser les bois locaux

Axe 3
Communiquer sur les qualités des bois locaux

Axe 4
Développer une image "bien-être" autour de la forêt et du bois

Axe 5
Autonomie territoriale pour la fourniture en bois-énergie

Axe 6
Sécurisation de l'approvisionnement des entreprises de 2nde transformation

Axe 7
Amélioration des conditions d'accès à la ressource

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

Axe 1

Encourager un esprit filière

C'est par une série d'actions que l'on peut passer d'une culture entrepreneuriale assez individualiste à une mutualisation de moyens pour la conquête de nouveaux marchés et l'élargissement de la clientèle. La mise en place de travaux de conception des actions en mode projet avec quelques entrepreneurs motivés et l'organisation d'un voyage d'étude peuvent contribuer à l'émergence de solutions collectives .

La mutualisation d'efforts commerciaux par une présentation des produits spécifiques du territoire dans des salons, des points de vente, mais aussi au travers d'une prospection commerciale, permettrait d'assurer les efforts marketing que les chefs d'entreprise n'ont pas toujours le temps ou les moyens d'assurer.

Cet effort commercial peut passer par la mise au point d'un catalogue commun des produits bois du territoire. Le recensement des produits spécifiques (en bois local) des entreprises du territoire serait nécessaire en préalable à la réalisation de ce catalogue. En parallèle, le recensement des besoins en bois sciés de la 2nde transformation permettrait d'inciter à une mobilisation du maillon « sciage » autour des besoins en bois locaux, ou à défaut, d'envisager la création d'une scierie sur un modèle coopératif.

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

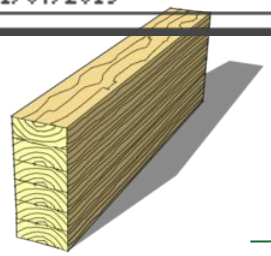

Axe 2

Créer de nouveaux produits pour valoriser les bois locaux

L'axe général de la Charte Forestière de Territoire consiste à développer les marchés pour les bois locaux par l'aval. Des usages apportant plus de valeur ajoutée aux bois locaux et les protégeant de la concurrence extérieure permettront aux entreprises d'être compétitives mais également de privilégier des approvisionnements locaux et de rémunérer l'amont de la filière.

Ce développement de nouveaux produits passe par des études de marché pour les produits nouveaux identifiés : carrelets et bois collés en bois local, panneaux en pin cembro, mobilier du Queyras redesigné, bardages en mélèze, bois de bout en pin etc. Il passe également par la réalisation d'études des qualités intrinsèques des bois locaux, dans l'objectif de construire des argumentaires commerciaux pour mieux vendre les bois du territoire face à la concurrence et pour identifier des marchés extérieurs adaptés à ces caractéristiques.

©Acanthernel

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

Axe 3

Communiquer sur les qualités des bois locaux

Cette orientation découle des précédentes, notamment de l'action d'étude des qualités intrinsèques des bois locaux. Il s'agit d'informer et de communiquer sur les usages et qualités des bois auprès des prescripteurs et clients dans le domaine du bois construction.

Cette communication peut s'appuyer sur les marques et labels (Bois des Alpes, Hautes Alpes Naturellement) ainsi que sur les expérimentations de construction publique en bois local. L'objectif de cet effort de communication est d'inciter à une plus grande utilisation des bois en construction, à la mise en œuvre de bois locaux et à la prise en compte des surcoûts liés aux bois locaux au titre du développement territorial.

Les outils de la communication peuvent être : l'interprofession, la visite d'entreprise, l'organisation de séminaires, le partage de connaissance. En complément, une campagne de communication auprès des maîtres d'ouvrages privés en station permettrait de développer l'usage des bois locaux dans les constructions nouvelles et la rénovation sur ce marché très porteur.

Enfin, pour que les transformateurs puissent proposer des bois locaux, il est nécessaire que l'offre en bois certifiés soit suffisante, donc que les communes proposant du bois adhèrent à un système de certification.

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

Axe 4

Développer une image "bien-être" autour de la forêt et du bois

Le territoire dispose d'atouts forts pour initier une politique de marketing territorial autour des marchés émergents du bien-être liés à la forêt et au bois. La sylvothérapie est un concept de soins par le contact avec les arbres. Elle permet de développer une nouvelle forme de tourisme et de valoriser les essences locales, Certains territoires se sont déjà lancés dans l'aventure comme les Vosges qui ont structuré une partie de leur offre touristique autour de la sylvothérapie.

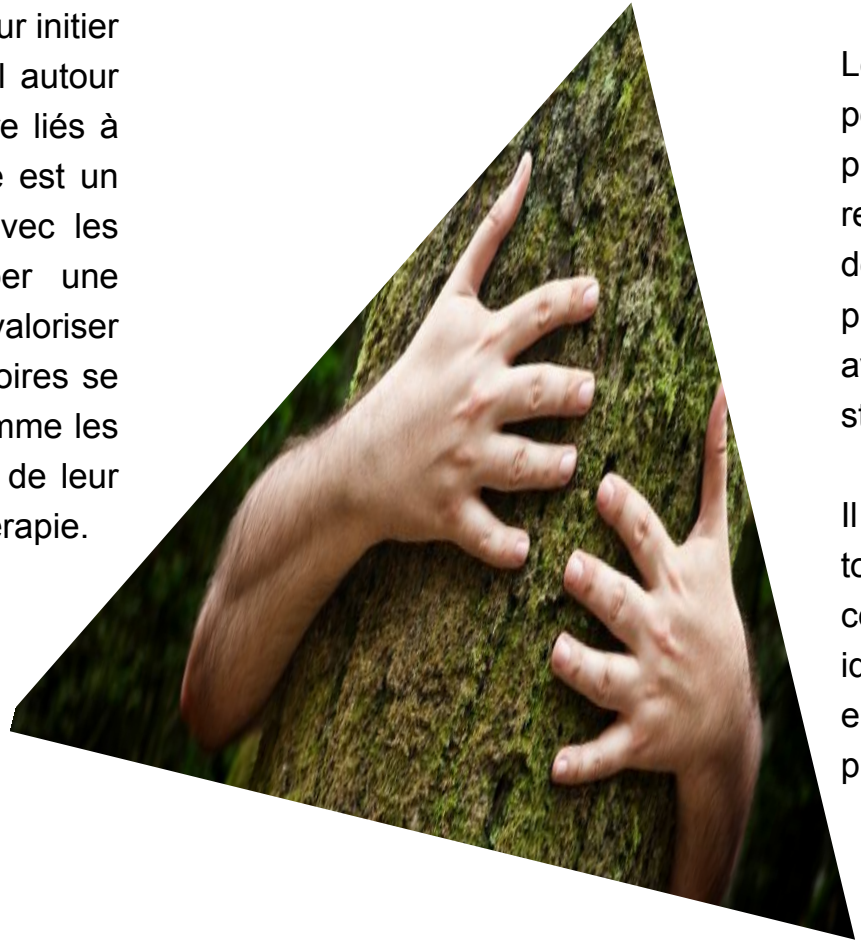

Le territoire dispose de plusieurs atouts pour développer la sylvothérapie. Il est producteur de pin cembro, essence reconnue pour ses bienfaits en terme de détente et d'amélioration du sommeil. De plus, il dispose déjà d'une image bien-être avec les Grands Bains de Monêtier ou les stations de la Forêt Blanche.

Il s'agit de travailler avec les acteurs du tourisme concernés pour étudier l'intérêt de ce concept vis à vis de leur clientèle, identifier les acteurs à même de le mettre en œuvre et les entreprises susceptibles de proposer des produits adaptés.

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

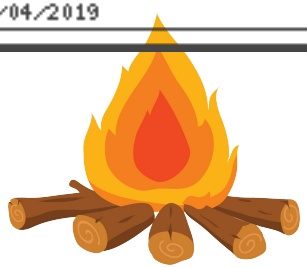

Axe 5

Autonomie territoriale pour la fourniture en bois-énergie

La mise en place de plateformes publiques bois-énergie a été largement étudiée.

Son objectif est de permettre une plus grande autonomie du territoire pour la fourniture de plaquettes aux chaufferies collectives.

Ces projets ont été étudiés et sont pour certains financés. Il s'agit de les mettre en œuvre et d'organiser leur mode de fonctionnement, leur approvisionnement et de développer des activités connexes permettant une amélioration de leur organisation.

Une étude sur les plateformes régionales portée par les Communes forestières est en cours. Elle a identifié le territoire du PETR comme secteur à enjeux pour l'augmentation importante de la demande en bois énergie. Un zoom sera fait sur ce territoire.

©L'énergie tout compris

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

Axe 6

Sécurisation de l'approvisionnement des entreprises de 2nde transformation

©Waldwissen

Il s'agit d'accompagner les exploitants forestiers et entreprises de travaux forestiers dans l'ouverture vers les innovations technologiques (mécanisation forte pente, câble nylon etc) par une veille active et l'organisation de chantiers de démonstration ; d'aider les entreprises à l'investissement matériel ainsi que de contribuer au développement de modes de contractualisation des ventes de bois ou des travaux d'exploitation permettant une meilleure visibilité.

©Reparoservis

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

Axe 7

Amélioration des conditions d'accès à la ressource

Le schéma de desserte a identifié un important volume de travaux permettant d'améliorer l'accès à la ressource (et donc d'augmenter les quantités de bois exploitables et de réduire les invendus). Il s'agit de mettre en œuvre ces travaux, de réaliser les investissements nécessaires (autofinancement des communes, éventuellement relais de trésorerie) et d'assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour permettre l'émergence de ces projets (programmation annuelle, enquêtes foncières sur parcelles privées, Avants Projets Sommaire, Dossiers de demande de subvention).

Les efforts nécessaires de regroupement des forêts privées peuvent s'appuyer sur les projets identifiés au schéma de desserte et sur les besoins en bois-énergie des plateformes privées, et lors d'opportunité de vente dans la forêt publique voisine.

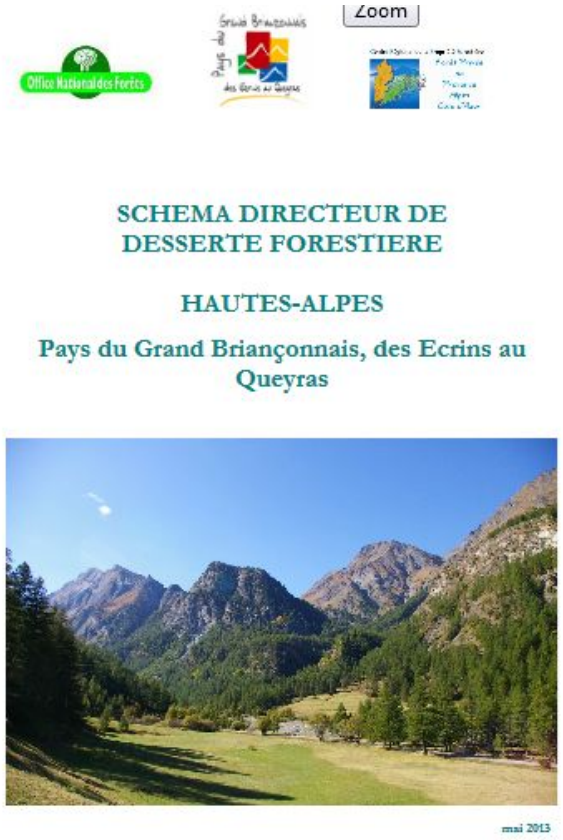

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE

PLAN D'ACTIONS

2019-2024

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

DE LA DEFINITION DES AXES AU PLAN D'ACTIONS

AXE 1	ENCOURAGER UN ESPRIT FILIÈRE	• Fiche action 1 : Voyage d'études • Fiche action 2 : Coordination de la Charte Forestière • Fiche action 3 : Formation et accompagnement des élus
AXE 2	CRÉER DE NOUVEAUX PRODUITS POUR VALORISER LES BOIS LOCAUX	• Fiche action 4 : Création de mobilier urbain en bois local
AXE 3	COMMUNIQUER SUR LES QUALITÉS DES BOIS LOCAUX	• Fiche action 5 : Coordination marketing pour les bois d'exception • Fiche action 6 : Structuration des produits d'artisanat autour du luxe et du bien-être
AXE 4	DÉVELOPPER UNE IMAGE "BIEN-ÊTRE" AUTOUR DE LA FORÊT ET DU BOIS	• Fiche action 7 : Marketing territorial autour du bien-être en forêt et lié au bois
AXE 5	AUTONOMIE TERRITORIALE POUR LA FOURNITURE EN BOIS-ÉNERGIE	• Fiche action 8 : Développement de chaufferies bois • Fiche action 9 : Structuration en grappe de plateformes bois-énergie publiques
AXE 6	SÉCURISATION DE L'APPROVISIONNEMENT DES ENTREPRISES DE 2nde TRANSFORMATION	• Fiche action 10 : Aide au stockage des bois
AXE 7	AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'ACCÈS A LA RESSOURCE	• Fiche action 11 : Accès aux massifs forestiers • Fiche action 12 : Chantiers de démonstration de techniques innovantes

AR PREFECTURE
005-240052801-20190410-2A19011GFT-DE
Reçu le 11/04/2019

FICHE ACTION 1 : VOYAGE D'ÉTUDES

Description/Contexte

Découvrir sur le terrain ce qui se passe ailleurs est la meilleure source d'inspiration possible. A cela s'ajoute un potentiel de fédération des acteurs du territoires (élus, artisans, entreprises de la première et de la seconde transformation etc). En effet, un des objectifs de cette nouvelle charte forestière est de sortir d'une logique individualiste pour permettre l' émergence d'un "esprit filière". La coordination marketing a été retenue comme étant l'action nécessitant davantage de dialogue et de partage entre les entreprises du territoire. Un voyage d'étude permettra d'aller à la rencontre d'initiatives et de dynamiques sur d'autres territoires français. Le territoire vosgien a été évoqué concernant notamment ses projets de sylvothérapie. Une coopération autour de la filière forêt-bois pourrait être envisageable.
Des rencontres d'échanges et de co-construction auront lieu entre les participants suite à ce voyage.

Étapes de mise en œuvre

1. Définition et organisation du voyage d'études ;
2. Diffusion du programme et gestion des inscriptions ;
3. Organisation du voyage et recueil des information ;
4. Restitution des acquis aux acteurs n'ayant pas pu participer et lancement des ateliers de co-construction.

Objectifs

- Améliorer la compétitivité des entreprises du territoire (Objectif 2)
- Inciter à une utilisation plus fréquente du bois local en 2nde transformation (Objectif 3)

Porteur(s) potentiel(s) de l'action : Office de tourisme du Guillestrois-Queyras

Partenaires techniques et financiers : LEADER

Sources estimatives de financement : LEADER, fiche action 9 "Coopérer avec d'autres territoires"

Indicateurs :

• Nombre de participants au voyage ;
• Nombre de participants aux réunions de co-construction ;
• Réalisation d'un projet de "coordination marketing".

AR PREFECTURE
005-240052801-20190410-2A19011CET-DE
Reçu le 11/04/2019

FICHE ACTION 2 COORDINATION DE LA CHARTE FORESTIÈRE

Description/Contexte

Afin de garantir la bonne mise en oeuvre des actions de la Charte Forestière de Territoire, une coordination sera assurée par un comité de pilotage qui sera mis en place après la signature. Ce dernier sera composé, du Parc naturel régional du Queyras, des présidents des trois communautés de communes du territoire, de la préfecture des Hautes-Alpes, du Conseil régional, du Conseil départemental, des Communes forestières, du conseil de développement, de l'ONF et du CRPF. Il se réunira une fois par an sous une présidence des communautés de communes du territoire ; Il garantira la mise en oeuvre, le suivi, l'évaluation et la valorisation des actions de la Charte.

Étapes de mise en œuvre

1. Elaboration d'un planning de rencontres annuelles ;
2. Organisation et suivi des rencontres du COPIL.

Objectifs

- Encourager un esprit filière (Objectif 1)
- Améliorer la compétitivité des entreprises du territoire (Objectif 2)
- Inciter à une utilisation plus fréquente du bois local en 2nde transformation (Objectif 3)
- Développer une image "bien-être" autour de la forêt et du bois (Objectif 4)
- Autonomie territoriale pour la fourniture en bois-énergie (Objectif 5)
- Sécurisation de l'approvisionnement des entreprises de la 2nde transformation (Objectif 6)
- Amélioration des conditions d'accès à la ressource (Objectif 7)

Porteur(s) potentiel(s) de l'action :
Communautés de communes du territoire

Partenaires techniques et financiers :
Membres du comité de pilotage

Sources estimatives de financement :
REGION / FEADER, appel à projet "Stratégies locales de développement pour la gestion forestière"

Indicateurs :

• Nombre de participants aux COPIL.

AR PREFECTURE
005-240052801-20190410-2A19011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

FICHE ACTION 3 ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION DES ÉLUS

Description/Contexte

L'enjeu est de développer une culture forestière auprès des élus afin que ces derniers puissent intégrer les enjeux de la Charte Forestière en tant que propriétaires forestiers mais aussi comme maîtres d'ouvrage. Des besoins de formation ont été identifiés autour de trois enjeux :

- ➔ la certification PEFC : le manque de bois issus de forêts certifiées est un frein au développement de l'approvisionnement en bois local.
- ➔ la valorisation des contrats d'approvisionnement de l'ONF qui privilégient l'approvisionnement en bois local et le dynamisme des entreprises du territoire.
- ➔ la réglementation des marchés publics : les critères de marchés publics permettent de favoriser l'utilisation de bois local dans les marchés publics de construction.
- ➔ prise en compte de la dimension multifonctionnelle de la forêt.

Étapes de mise en œuvre

1. Réunions d'informations et production d'outils de communication ;
2. Suivi et appui par l'animateur-rice de la Charte Forestière de Territoire.

Objectifs

- Permettre la mobilisation de plus de bois (Objectif 1)
- Mettre en place un gestion intégrée de la filière bois (Objectif 5)
- Gérer durablement la ressource (Objectif 6)

Porteur(s) potentiel(s) de l'action :
Communes forestières, ONF et Parc du Queyras

Partenaires techniques et financiers :
Communes du territoire, PEFC, Bois des Alpes, Parc régional du Queyras, Parc National des Ecrins

Sources estimatives de financement :
REGION / FEADER, appel à projet "Stratégies locales de développement pour la gestion forestière"

Indicateurs :

• Nombre de réunions d'informations et de participants ;

• Nombre d'outils de communication.

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

FICHE ACTION 4 CRÉATION DE MOBILIERS URBAINS CONNECTÉS EN BOIS LOCAL

Description/Contexte

Les collectivités territoriales peuvent jouer un rôle de vitrine pour les bois locaux du territoire et ainsi contribuer à faire vivre les entreprises du territoire.
Ainsi, dans le cadre d'un projet mobilité du programme ALCOTRA, la communauté de communes du Briançonnais lancera en 2019 une expérimentation d'abris de vélos connectés permettant d'avoir accès à des informations culturelles et touristiques. Deux types de mobiliers sont projetés : un en milieu urbain et un autre pour les villages de montagnes. La communauté de communes a décidé d'utiliser du bois local pour réaliser ces abris à vélos. Si l'expérimentation est un succès, d'autres projets devraient voir le jour.

Étapes de mise en œuvre

1. Organisation d'un concours d'idées de design pour les abris à vélos en bois locaux ;
2. Flécher les ressources locales et les entreprises du territoire sur l'appel d'offre du marché public ;
3. Communiquer sur l'utilisation du bois local dans la réalisation des abris à vélos ;
4. Passer de l'expérimentation à la multiplication du projet en créant de nouveaux abris sur le territoire.
5. Démultiplier les actions de création de mobiliers urbains en bois local.

Objectifs

- Permettre la mobilisation de plus de bois (Objectif 1)
- Mettre en place un gestion intégrée de la filière (Objectif 5)

Porteur(s) potentiel(s) de l'action :
Communautés de communes du Briançonnais

Partenaires techniques et financiers :
Interreg Alcotra, ADEME

Sources estimatives de financement :
Plans intégrés territoriaux (PITER) du programme Alcotra et appel "French Mobility" de l'ADEME.

Indicateurs :

- Nombre de participants au concours;
- Volume de bois local utilisé ;
- Recours à une entreprise locale.

AR PREFECTURE
005-240052801-20190410-2A19011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

FICHE ACTION 5 COORDINATION MARKETING POUR LES BOIS D'EXCEPTION

Description/Contexte

Développer de nouveaux marchés pour les bois locaux permet d'améliorer la compétitivité des entreprises et de les protéger de la concurrence extérieure. En encourageant la première transformation à développer des produits en bois d'exception, la valeur ajoutée de l'ensemble de la chaîne de transformation s'améliore et se distingue de l'offre générale concurrentielle. Pour cela, il convient de créer des coopérations entre les entreprises de la 1ère et de la 2nde transformation : les première devant se spécialiser sur des produits spécifiques afin de pouvoir répondre aux commandes. Des produits ont déjà été identifiés comme pouvant permettre une montée en gamme : les carrelets et bois massifs collés de mélèze et pin de montagne, les bardages mélèze, plots de pin cembro et pin à crochet et les produits d'artisanat en pin cembro.

Étapes de mise en œuvre

1. Recenser les produits bois spécifiques au territoire produits ou susceptibles d'être produits (+ évaluation des volumes potentiels et intérêt des producteurs pour un positionnement de partenaire dans cette démarche) ;
2. Recenser des besoins de la seconde transformation en bois locaux semi-transformés (dont quantité et cahier des charges qualitatif) ;
3. Identification des plus-produit des bois spécifiques du territoire et mise en place d'un argumentaire commercial pour défendre les bois du territoire ;
4. Créer un catalogue des produits bois du territoire (avec cahier des charges qualitatif pour chaque produit) et envisager la création d'un catalogue numérique ;
5. Faire émerger une dynamique partenariale sur le territoire ;
6. Etudier une mission commerciale et marketing de coordination de la vente des produits identifiés mais aussi de l'organisation de la production et de la gestion des stocks (salariat partagé).

Objectifs

- Améliorer la compétitivité des entreprises du territoire (Objectif 2)
- Inciter à une utilisation plus fréquente du bois local en 2nde transformation (Objectif 3)
- Mettre en place un gestion intégrée de la filière bois (Objectif 5)

Porteur(s) potentiel(s) de l'action :
Chambre des métiers et de l'artisanat PACA.

Partenaires techniques et financiers : AMO (étude produits), interprofessionnel et professionnel de la filière

Sources estimatives de financement : AMI forêt bois

Indicateurs :

- Mise en place de l'argumentaire commercial ;
- Création du catalogue ;
- Emergence de la dynamique partenariale.

AR PREFECTURE
005-240052801-20190410-2A19011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

FICHE ACTION 6 STRUCTURATION DES PRODUITS D'ARTISANAT AUTOUR DU LUXE ET DU BIEN-ÊTRE

Description/Contexte

Les entreprises artisanales du mobilier et du design (ébénistes, sculpteurs etc) sont nombreuses sur le territoire et contribuent à son identité. Toutefois, ces entreprises utilisent peu de bois local et celles utilisant du bois massif local mobilisent peu de volumes. Les volumes utilisé en bois d'artisanat sont forcément faibles mais peuvent être améliorés qualitativement et un lien plus étroit à l'approvisionnement local peut être valorisé dans les produits. La valorisation commerciale de la qualité de ses produits en bois locaux ainsi que l'orientation de l'artisanat vers de nouveaux design devraient permettre de nouveaux débouchés sur le marché du luxe et du bien-être. Afin d'augmenter leurs volumes de vente et de se différencier qualitativement, les artisans doivent tisser des liens de coopération marketing avec les structures touristiques du territoire.

Étapes de mise en œuvre

1. Enquête auprès des artisans bois sur les produits et marchés (identifier les produits issus de bois et savoir-faire locaux relevant du domaine du luxe et du bien-être) ;
2. Mise en réseau entre les artisans du mobilier et du design et les structures touristiques du territoire ainsi que les chalets bois ;
3. Speed dating
4. Organisation de visites d'entreprises et de temps d' échanges autour de la modernisation du design.

Objectifs

- Améliorer la compétitivité des entreprises du territoire (Objectif 2)
- Inciter à une utilisation plus fréquente du bois local en 2nd transformation (Objectif 3)
- Mettre en place une gestion intégrée de la filière bois (Objectif 5)

Porteur(s) potentiel(s) de l'action : Chambre des métiers et de l'artisanat PACA.

Partenaires techniques et financiers : Parc régional du Queyras, Entreprises artisanales, Offices de tourisme, communautés de communes du territoire.

Sources estimatives de financement : - REGION FEADER, mesure 16-7 « Mise en œuvre de stratégies de développement local » LEADER, opération 19.2, « Orienter sur les opportunités économiques et les besoins en compétences »

Indicateurs :

- Nombre d'enquêtes réalisées
- Nombre d'artisans mobilisés par les enquêtes ;
- Nombre de participants aux speed dating

AR PREFECTURE
005-240052801-20190410-2A19011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

FICHE ACTION 7 MARKETING TERRITORIAL AUTOUR DU BIEN-ÊTRE EN FORÊT ET LIÉ AU BOIS

Description/Contexte

La sylvothérapie – la thérapie par les arbres – profite d'une popularité récente en France pour ses effets sur le bien-être et sur la santé. Elle correspond aux nouvelles attentes des clientèles touristiques, en quête d'expérience nouvelle et de sens dans leur consommation touristique. La sylvothérapie consiste au développement d'activités en forêts autour de la relaxation et des sens (marcher pieds nus sur des feuilles, sentir la nuance des odeurs, écouter le bruit des arbres et des oiseaux etc), mais également à la promotion de produits dérivés de la forêt. En effet, les essences forestières peuvent agir sur le bien-être que ce soit à travers l'habitat, les soins corporels, la phytothérapie ou l'alimentation. Le territoire du PETR est riche d'essences locales aux bienfaits multiples comme le mélèze reconnu pour stimuler le système immunitaire, le pin cembro pour son impact positif sur le sommeil, le pin sylvestre pour ses vertus antiseptiques et décongestionnantes ou encore le pin à crochets pour son action anti-inflammatoire.

Étapes de mise en œuvre

1. Etude de cadrage marketing (évaluation de la maturité du territoire, mise en place d'un parcours client, mise en place d'un storytelling et définition des aménagements à créer pour structurer une offre complète) ;
2. Accompagnement à la création de prestations touristiques autour de la sylvothérapie (hors travaux) ;
3. Mise au point d'outils de communication et structuration d'une offre touristique valorisant les acteurs du territoire et les produits issus des essences locales.

Objectifs

- Améliorer la compétitivité des entreprises du territoire (Objectif 2)
- Inciter à une utilisation plus fréquente du bois local en 2nd transformation (Objectif 3)
- Gérer durablement la ressource (Objectif 6)

Porteur(s) potentiel(s) de l'action : Office de Tourisme du Guillestrois et du Queyras.

Partenaires techniques et financiers : Communautés de communes du territoire, acteurs du tourisme, PNR du Queyras, ONF

Sources estimatives de financement : LEADER, fiche action 8 "Expérimenter le tourisme de proximité endogène"

Indicateurs :

• Réalisation d'offres touristiques en lien avec la sylvothérapie ;

• Nombre de participants aux activités liés à la sylvothérapie depuis 2019 ;

• Nombre d'outils de communication diffusés.

AR PREFECTURE
005-240052801-20190410-2A19011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

FICHE ACTION 8 DÉVELOPPEMENT DE CHAUFFERIES BOIS

Description/Contexte

Avec un gisement de bois énergie estimé à 35 000 tonnes/an, le territoire dispose d'une grande opportunité de développement de chaufferies bois et de réseaux de chaleur.
La création de chaufferies bois permet de nombreux avantages : utilisation d'une énergie renouvelable locale limitant les émissions de GES, soutien à une activité économique locale, réduction de la dépendance à l'importation d'énergies fossiles, réduction des charges énergétiques et stabilisation des charges etc.
S'inscrivant dans la volonté du département de développer des systèmes de production de chaleur renouvelable - à travers son dispositif "Objectif chaleur renouvelable 05" - le territoire s'engage dans une dynamique de développement de chaufferies bois.

cette action est en lien avec la fiche 11

Étapes de mise en œuvre

1. Communication auprès des élus sur l'intérêt du bois énergie ;
2. Accompagnement aux projets de création de chaufferies bois ;

Objectifs

- Permettre la mobilisation de plus de bois (Objectif 1)
- Satisfaire la demande de la 2nde transformation et de la filière bois-énergie en bois local (Objectif 4)

Porteur(s) potentiel(s) de l'action :
Communes forestières, communautés de communes et communes du territoire

Partenaires techniques et financiers :
Département des Hautes-Alpes, Région SUD PACA, ADEME, DRAAF.

Sources estimatives de financement :
Fonds de chaleur régional, Financement Régional Energie Environnement, DETR, Objectif chaleur renouvelable 05

Indicateurs :

• Nombre d'opérations de sensibilisation et de communication sur le bois énergie ;
• Nombre de chaufferies bois et de réseaux de chaleur générés ;

AR PREFECTURE
005-240052801-20190410-2A19011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

FICHE ACTION 9 STRUCTURATION EN GRAPPES DE PLATEFORMES BOIS-ÉNERGIE PUBLIQUES

Description/Contexte

L'émergence de la chaufferie de Briançon et de petites unités de chauffage va induire une forte augmentation du besoin en plaquettes forestières (14 000 tonnes de bois vert/an nécessaire), augmentation à laquelle le territoire ne peut répondre pour le moment. Des projets de plateforme (Ristolas, Guillestrois) ont été développés ces dernières années mais n'ont pas pu aboutir pour des contraintes de tailles. Pourtant, il est nécessaire de les mettre en œuvre du fait que de nombreuses chaufferies publiques ont perdu leur source d'approvisionnement. Il convient d'assurer l'indépendance du territoire dans l'approvisionnement de ces chaufferies bois. Pour cela, la structuration en grappe apparaît comme une solution adaptée aux contraintes du milieu montagnard et de mutualisation des coûts.

Étapes de mise en œuvre

1. Actualisation de la note technique des Communes forestières sur l'opportunité de création de plateformes publiques ;
2. Identification de projets de plateformes complémentaires au projet de Ristolas (Eygliers, Briançonnais etc) et qualification de ces projets;
3. Mise au point de solutions juridiques et financières de gestion en commun de plateformes et d'approvisionnement de ces dernières via des contrats d'approvisionnement avec les communes ;
4. Demande de financements ciblés sur la mise au point d'une grappe de plateformes publiques avec mutualisation des moyens qui permettra d'éclairer sur le fonctionnement d'une telle structuration.

Objectifs

- Satisfaire la demande de la 2nde transformation et de la filière bois-énergie en bois local (Objectif 4)
- Mettre en place une gestion intégrée de la filière bois (Objectif 5)

Porteur(s) potentiel(s) de l'action :
Communautés de communes du territoire

Partenaires techniques et financiers :
Communes forestières

Coût estimatif de l'action :

Sources estimatives de financement :
ADEME mesure 8 "Approvisionnement", Bois+05
CIMA, mesure 2-1 "Valoriser le bois énergie et son usage local comme énergie renouvelable alpine"

Indicateurs :

- Réalisation de la note technique;
- Nombre de plateformes créées ;
- Volume de bois-énergie potentiel des plateformes.

AR PREFECTURE
005-210052806-20190410-20190411CFTADE
Reçu le 11/04/2019

FICHE ACTION 10 AIDE AU STOCKAGE DES BOIS

Description/Contexte

Les scieries du territoire sont centrées sur le sciage à façon pour les entreprises locales de charpente et ce modèle induit une absence de stock. Or, afin de répondre aux commandes relevant des marchés de niches, il convient de faciliter le stockage des bois demandés. Les produits demandés sont le bardage mélèze, les plots de pin cembro et pin à crochet et les produits d'artisanat en pin cembro.
Cette action de stockage par les communes ou communautés de communes est une action financière pouvant prendre la forme d'avances remboursables ou de forfaits au m^3.

Étapes de mise en œuvre

1. Evaluation avec les professionnels des coûts de stockage des bois spécifiques répondant aux commandes dites "de niche" ;
2. Financement par une collectivité des coûts de stockage de ces bois sous condition d'inscription de ces derniers à un catalogue des produits bois relevant de l'action pour une mise à disposition et mise en visibilité des consommateurs.

Objectifs

- Améliorer la compétitivité des entreprises du territoire (Objectif 2)
- Inciter à une utilisation plus fréquente du bois local en 2nde transformation (Objectif 3)

Porteur(s) potentiel(s) de l'action :
Communes et communautés de communes du territoire

Partenaires techniques et financiers :
Communes forestières, Région Sud, ADEME

Coût estimatif de l'action :

Sources estimatives de financement :
Financement Régional Energie Environnement (FREE)

Indicateurs :

• Volume engagé annuellement dans le dispositif ;
• Nombre d'entreprises participant au projet.

AR PREFECTURE
005-210052806-20190410-20190411CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

FICHE ACTION 11 ACCÈS AUX MASSIFS FORESTIERS

Description/Contexte

La desserte est une condition indispensable d'amélioration de la mobilisation du mois. La phase 1 du schéma de desserte (le diagnostic) a été réalisé à l' échelle du Pays-PETR en 2013. Afin de pouvoir mettre en œuvre ce schéma de desserte, il convient de réaliser une pré-étude technique, de prioriser les créations et améliorations à réaliser et enfin de rédiger les fiches-actions.

Certains projets de desserte sont déjà identifiés par l'ONF.

Étapes de mise en œuvre

1. Priorisation des projets à réaliser (tri sur opportunités/contraintes, consultation des communes et acteurs et pré-engagements financiers, sélection des projets etc.) ;
2. Note d'opportunité des projets type « Avant Projet Sommaire » : détermination des tracés (options et variantes à envisager), estimation des coûts et opportunités et enquête foncière ;
3. Rédaction des fiches-actions ;
4. Animation foncière sur les zones en forêt privée de manière à obtenir les engagements des propriétaires privés ;
5. Dépôt des dossiers de subventions par les porteurs de projets de desserte.

Objectifs

- Permettre la mobilisation de plus de bois (Objectif 1)
- Inciter à une utilisation plus fréquente du bois local en 2nd transformation (Objectif 3)

Porteur(s) potentiel(s) de l'action :
Communes forestières

Partenaires techniques et financiers :
ONF, CRPF, Département des Hautes-Alpes

Sources estimatives de financement : - FEADER, mesure 16-7 « Mise en œuvre de stratégies de développement local »

Indicateurs :

• Finalisation de la phase 2 du schéma de desserte ;

• Nombre de dossiers de subventions déposés.

• Nombre d'actions réalisées/en cours de réalisation.

AR PREFECTURE
005-240052801-20190410-2A19011GFT_DE
Reçu le 11/04/2019

FICHE ACTION 12 CHANTIERS DE DÉMONSTRATION DE TECHNIQUES INNOVANTES

Description/Contexte

Les exploitants forestiers et entrepreneurs de travaux forestiers sont nombreux sur le territoire mais les entreprises sont généralement de petite taille. Leurs dimensions mais aussi la très forte saisonnalité de l'exploitation en montagne empêchent des investissements de modernisation et la formation à de nouvelles techniques et à de nouvelles machines. En effet, la rentabilité de l'activité de montagne est faible et les possibilités d'amortissement rendues difficiles par la saisonnalité. Pourtant les techniques émergentes d'exploitation et de débardage permettraient de réduire le coût de la ressource, notamment pour le bois-énergie.

Étapes de mise en œuvre

1. Veille sur la modernisation de l'exploitation et du débardage en montagne ;
2. Organisation de chantiers de démonstration (identification de chantiers adaptés, financement du déplacement du matériel à tester, visite du chantier de démonstration, suivi économique du chantier de démonstration etc) ;
3. Développement d'outils de communication (vidéos, plaquettes, articles etc).

Objectifs

- Permettre la mobilisation de plus de bois (Objectif 1)
- Améliorer la compétitivité des entreprises du territoire (Objectif 2)
- Satisfaire la demande de la 2nde transformation et de la filière bois-énergie en bois local (Objectif 4)

Porteur(s) potentiel(s) de l'action :
Communes forestières

Partenaires techniques et financiers :
Syndicat des Exploitants Forestiers et Scieurs Alpes-Méditerranées

Sources estimatives de financement :
FEADER mesure 8-6 « Investissement dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers », POIA-FEDER, axe 2, objectif 3 "Accroître l'offre certifiée du bois d'œuvre alpin transformé localement"

Indicateurs :

- Nombre de chantiers organisés ;
- Nombre de participants.

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

AXES	ACTIONS	OBJECTIF 1	OBJECTIF 2	OBJECTIF 3	OBJECTIF 4	OBJECTIF 5	OBJECTIF 6
Encourager un esprit filière	Voyage d'études		•	•			
	Coordination de la Charte Forestière	•	•	•	•	•	•
	Formation et accompagnement des élus	•				•	•
Créer de nouveaux produits pour valoriser les bois locaux	Création de mobilier urbain en bois local	•				•	
Communiquer sur la qualité des bois locaux	Coordination marketing pour les bois d'exception		•	•		•	
	Structuration des produits d'artisanat autour du luxe et du bien-être		•	•		•	
Développement d'une image bien-être autour de la forêt et du bois	Marketing territorial autour du bien-être en forêt et lié au bois		•	•			•
Autonomie territoriale pour la fourniture en bois-énergie	Développement de chaufferies bois	•			•		
	Structuration en grappes des plateformes bois-énergie publiques				•	•	
Sécurisation de l'approvisionnement des entreprises de la 2nde transformation	Aide au stockage des bois		•	•			
Amélioration des conditions d'accès à la ressource	Accès aux massifs forestiers	•		•			
	Chantiers de démonstration de techniques innovantes	•	•		•		

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

©Queyras Locations

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE

PREPARATION DE L'EVALUATION

2017-2018

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

En 2024, le comité d'évaluation défini, réalisera l'évaluation finale de la 2nde Charte Forestière du territoire du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras. Cette dernière permettra de mesurer les effets de la CFT et d'en tirer les conséquences afin de faciliter le développement d'autres démarches territoriales en lien avec la filière bois-énergie.

L'évaluation d'une CFT se décompose en 3 étapes :

Afin d'évaluer, des indicateurs vont être préalablement définis. Ces derniers sont de différents types :

- **indicateurs de moyens**, traitant du bon usage des moyens humains, financiers et organisationnels.
- **indicateurs de réalisations**, permettant d'évaluer l'état d'avancement des actions.
- **indicateurs de résultats**, répondant aux objectifs de la CFT.
- **indicateurs d'impacts**, représentant les améliorations permises par la CFT sur la situation forestière du territoire et la filière-bois.

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

CAHIER DES CHARGES

Critères d'évaluation	Questions évaluatives
La pertinence	• Les axes et les actions de la CFT sont ils en adéquation avec les enjeux territoriaux définis dans le diagnostic ? • Les axes et les actions de la CFT répondent-ils aux objectifs définis ?
Cohérence	• La 2nde Charte Forestière a-t-elle tenue compte des recommandations issues de la 1ère ?
Effectivité	• Quelles actions ont été réalisées ?
Efficacité	• La nouvelle CFT a-t-elle permis d'améliorer la compétitivité des entreprises de la filières bois ? • A-t-elle augmenté la mobilisation de bois locaux ? • A-t-elle permis de satisfaire la demande de la 2nde transformation en bois local ? • A-t-elle facilité une gestion intégrée de la filière bois ? • A-t-elle répondu à la demande croissante en terme de bois-énergie ?
Efficience	• La CFT a-t-elle permis aux acteurs du territoire de réaliser des économies ? • Les financements ont-ils été utilisés à bon escient ?

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

FICHE ACTION

EXEMPLE DE FICHE D'ÉVALUATION

DÉFINITION BRÈVE DE L'ACTION

Rappel du contexte et des objectifs de l'action.

ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE

1. étape ….
2. étape….
3. étape ...

EFFECTIVITÉ

➔ **Action en cours / finalisée / non réalisée**

Est-ce que les actions ont été financées et menées ?
A quel stade de la réalisation en sommes-nous ?

EFFICACITÉ

Les résultats sont-ils conformes aux objectifs fixés dans la Charte Forestière ?

EFFICIENCE

L'utilisation des ressources humaines et financières a-t-elle été optimisé ?

Montant total de l'action	**xxxxx**
Montant de l'autofinancement	xxx
Montant investi par X	xxx
Montant investi par Y	xxxx

INDICATEURS D'EVALUATION ET DE SUIVI

- indicateur 1 défini dans la CFT
- indicateur 2 défini dans la CFT
- indicateur 3 défini dans la CFT

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE

SIGNATURE DE LA CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE

2019-2024

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

Cette seconde Charte Forestière de Territoire du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras résulte d'un processus de concertation ayant eu pour objectif d'impliquer l'ensembles des acteurs du territoire.
Les signataires, en signant ce document, déclarent approuver les orientations prises par cette Charte Forestière et s'engagent à soutenir à travers leurs actions les démarches et projets permettant la bonne réalisation de leurs applications.

Fait à
le

Pour la Région Sud
Monsieur le Président

Pour le Département des Hautes-Alpes
Monsieur le Président

Pour la Préfecture
Madame la Préfète

Pour la Communauté de communes du Briançonnais
Monsieur le Président

Pour la Communauté de communes du Pays des Ecrins
Monsieur le Président

Pour la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras
Monsieur le Président

AR PREFECTURE
005-200052801-20190410-2019011CFT-DE
Reçu le 11/04/2019

Pour le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras
Monsieur le Président

Pour les Communes Forestières des Hautes-Alpes
Monsieur le Président

Pour le Centre Régional de la Propriété Forestière
Monsieur le Président

Pour le Parc Naturel Régional du Queyras
Monsieur le Président

Pour le Conseil de développement
Monsieur le Président

Pour l'Office National des Forêts
Monsieur le Président